



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT,  
Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND,  
Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET,  
Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :  
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 1</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>MARCHES PUBLICS-CONCESSIONS</b> <b>Concession d'aménagement de la ZAC du parc olympique –</b> <b>Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>PIÈCE JOINTE</b>	CRAC au 31/12/2022	

La ville d'Albertville a concédé à la Société d'Aménagement de la Savoie, par contrat en date du 16 novembre 2016, l'aménagement de la zone d'aménagement concertée du parc olympique.

A ce titre, la Société d'Aménagement de la Savoie s'est vue confier les missions suivantes :

- acquisition des terrains et biens immobiliers ;

- finalisation des études urbaines et opérationnelles nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC ;
- conduite et gestion de l'opération ;
- consultation des opérateurs ;
- réalisation des travaux d'aménagement des VRD et autres équipements publics ;
- commercialisation des terrains auprès des différents opérateurs ;
- portage financier du projet et au global de ses risques et périls.

Selon les dispositions du contrat de concession, les parties s'engagent à examiner chaque année les conditions de réalisation du contrat afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC).

Conformément à ces dispositions, la Société d'Aménagement de la Savoie a établi un compte-rendu de concession au 31 décembre 2022 faisant ressortir les réalisations menées dans le cadre de cette concession. Le compte rendu annuel de concession est composé d'un bilan, d'un plan de trésorerie, d'une note de conjoncture et d'un état des cessions et des acquisitions. L'ensemble de ces documents sont annexés à la présente délibération.

Je vous propose :

- d'approuver le compte rendu annuel établi au 31 décembre 2022 par la Société d'Aménagement de la Savoie.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023
Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 2</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Concession d'aménagement de la ZAC du Parc Olympique –</b> <b>Intégration au bilan communal du complexe sportif</b> <b>multi-activités comme bien de retour</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Procès-verbal de remise de l'ouvrage	

**Rappel des décisions antérieures**

Par les délibérations en date du 23 février 2015 et du 14 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé l'initiative de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Parc Olympique et précisé les objectifs et enjeux de l'opération et définit les modalités de la concertation.

Par la délibération en date du 14 novembre 2016, le conseil municipal a attribué la concession d'aménagement de la ZAC du Parc Olympique à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS). Le traité de concession d'aménagement a été signé par les deux parties le 16 novembre 2016.

Ce traité de concession d'aménagement prévoit notamment :

- la réalisation d'équipements publics par le concessionnaire, qui constituent des biens de retour pour la commune (art.24.1) ;
- le versement d'une participation communale pour les équipements publics réalisés dans le cadre de cette concession pour un montant de 3 000 000 € HT (art.27).

Par délibération du 18 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, qui, conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme, comprend notamment le programme des équipements publics à réaliser dans la zone, dont un complexe sportif multi-activités.

### **Intégration du complexe sportif multi-activités au bilan de la commune comme bien de retour**

La construction du complexe sportif multi-activités étant achevée, un procès-verbal de remise de cet équipement public été dressé contradictoirement entre la ville d'Albertville et le concessionnaire en date du 9 juillet 2021, conformément à l'article 24.1 du traité de concession d'aménagement. Il est joint au présent rapport.

Une annexe à ce procès-verbal vient d'être dressée pour permettre l'intégration comptable de l'ouvrage au bilan communal, conformément à ce même article et aux dispositions de l'article L1615-11 du CGCT (code général des collectivités territoriales). Elle est jointe au présent rapport et fait notamment apparaître :

- le descriptif technique de l'ouvrage, qui comprend un espace pétanque avec un club house, une salle de cirque, des tennis et un club house, ainsi que divers locaux techniques associés (sanitaires, vestiaires, rangements...), pour une surface plancher de 4 215 m<sup>2</sup> ;
- son coût complet de 4 119 509,62 € HT (soit 4 917 912,20 € TTC), ventilé entre ses différentes composantes ;
- son financement partiel par une subvention de la Région à hauteur de 329 940 € ;
- et par une quote-part de la participation communale à hauteur de 2 500 000 € HT (soit 3 000 000 € TTC), conformément aux dispositions de l'article 27 du traité de concession.

Au vu de ce procès-verbal du 9 juillet 2021, complété d'une annexe, je vous propose :

- d'autoriser le maire, ou son représentant habilité, à signer l'acte authentique réitérant le transfert de propriété des composantes de cet ouvrage au profit de la commune, tel que prévu à l'article 24.1 du traité de concession d'aménagement de la ZAC du Parc Olympique ;
- d'autoriser le maire, ou son représentant habilité, à se rapprocher de la Trésorière du Service de gestion comptable d'Albertville, pour procéder aux opérations d'intégration comptable dans le bilan communal du complexe sportif multi-activités en tant que bien de retour, pour un montant de 4 917 912,20 € TTC, tel que détaillé dans le procès-verbal de remise de l'ouvrage dressé le 9 juillet 2021 joint au présent rapport ;
- de dire que les crédits nécessaires à cette intégration comptable sont ouverts aux chapitres 041- *opérations patrimoniales* du budget principal 2023 ;
- d'autoriser le maire, ou son représentant habilité, à réaliser toutes les autres opérations qui seraient induites par cette intégration de l'ouvrage au patrimoine communal.

## DECISION

### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023  
Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 3</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE COMMERCE</b> <b>Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le maire au titre de l'année 2024</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Morgan CHEVASSU	

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail et notamment les articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21 ;

VU l'arrêté préfectoral de fermeture en date du 30 octobre 1975 modifié le 30 mars 1977 fixant au dimanche le jour de fermeture hebdomadaire des commerces de l'ameublement ;

CONSIDÉRANT que la municipalité, dans un souci de dynamisation de l'activité économique et de l'attraction touristique, souhaite accorder la dérogation à la règle du repos dominical aux établissements de commerce de détail prévus à l'article L3132-26 du code du travail, onze dimanches en 2024 selon le calendrier suivant, en fonction des événements festifs, touristiques et commerciaux :

- Le dimanche 14 janvier, 1er dimanche des soldes d'hiver ;
- Le dimanche 25 février, croisement des 3 zones de vacances scolaires d'hiver ;
- Le dimanche 14 avril, braderie de printemps ;
- Le dimanche 30 juin, 1er dimanche des soldes d'été ;
- Le dimanche 1er septembre, 1er dimanche de la rentrée des classes ;
- Le dimanche 13 octobre, braderie d'automne ;
- Le dimanche 1er décembre, black friday ;
- Les dimanches 8, 15, 22, 29 décembre, fêtes de fin d'année.

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, je sou mets à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches concernés.

VU les articles L3132-26 et R3132-21 du code du travail ;

Je vous propose :

- de donner un avis favorable sur le calendrier 2024 pour les 11 dates relatives aux ouvertures dominicales autorisées pour les commerces de détail alimentaire, à savoir :
  - Le dimanche 14 janvier, 1er dimanche des soldes d'hiver ;
  - Le dimanche 25 février, croisement des 3 zones de vacances scolaires d'hiver ;
  - Le dimanche 14 avril, braderie de printemps ;
  - Le dimanche 30 juin, 1er dimanche des soldes d'été ;
  - Le dimanche 1er septembre, 1er dimanche de la rentrée des classes ;
  - Le dimanche 13 octobre, braderie d'automne ;
  - Le dimanche 1er décembre, black friday ;
  - Les dimanches 8, 15, 22, 29 décembre, fêtes de fin d'année.

## DECISION

**Le conseil municipal, à la MAJORITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

**AVEC 6 VOTES CONTRE**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	6
Pour	25



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023  
Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Josiane CURT,  
Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND,  
Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET,  
Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 4</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Politique de la ville – Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Fatiha BRIKOUÏ AMAL	
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention	

La commune d'Albertville est signataire d'un contrat de ville portant sur le quartier Val des Roses-La Contamine en date du 17 juillet 2015.

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions de l'article 1388 bis du code général des impôts, les organismes d'habitation à loyers modérés (HLM) bénéficient d'un abattement de 30 % au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les logements sociaux situés dans le périmètre d'un QPV.

Cet abattement a pour objectif de permettre aux bailleurs sociaux de compenser les surcoûts de gestion. En contrepartie, les organismes HLM sont tenus de mettre en place des actions et des moyens supplémentaires pour offrir à leurs locataires en QPV une qualité de services similaire à celle de leur patrimoine hors QPV.

L'entrée en dispositif d'abattement de la TFPB doit être sollicitée auprès des services de l'Etat.

Les collectivités locales concernées par ce dispositif d'abattement sont :

- la communauté d'agglomération Arlysère au titre de sa compétence « Politique de la ville » ;
- la commune d'Albertville au titre du territoire impacté : QPV Val des Roses-La Contamine.

Les contrats de ville, ainsi que le dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ont été prorogés pour la période 2020-2022, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2019 et à la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019.

Une nouvelle prorogation du contrat de ville a été actée par la loi de finances 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

Le bénéfice de cet abattement est régi par une convention d'utilisation qui doit être annexée au contrat de ville initialement signé pour 2015-2020.

Cette convention devra être adoptée par la commune d'Albertville, le bailleur social SEM4V (unique bailleur du quartier prioritaire de la politique de la Ville) et la communauté d'agglomération Arlysère avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023, sans quoi le bailleur social ne pourra pas percevoir son abattement en 2024.

Il est précisé que nous sommes candidats à un élargissement du périmètre actuel Val des Roses-la Contamine au quartier d'habitat social du Champ de Mars. Pour autant, le futur périmètre QPV n'étant pas encore arrêté définitivement, le choix retenu ici a été d'établir les simulations financières et les objectifs associés sur la surface la plus large. (QPV actuel + tout le parc d'habitat social du Champs de Mars). Effectivement, les règles administratives de définition des QPV étant complexes, il faut donc considérer l'actuelle proposition comme une hypothèse maximale, soumise à validation des services de l'Etat.

Concernant la simulation financière, et dans cette hypothèse maximale, pour l'année 2022, le montant de la TFPB prélevé est établi à 457 890€. Sur cette base, la convention prévoit :

- un abattement de 30 % de la TFPB, soit 137 367€
- une compensation des collectivités par l'Etat de 40 %, soit 54 947€
- un effort des collectivités locales selon les taux de fiscalité définis à ce jour donnant lieu à la répartition suivante :
  - 79,55 %, soit 66 101 € de part communale - ville d'Albertville

- 20,45 %, soit 16 319 € de part intercommunale – communauté d'agglomération Arlysère

Enfin, considérant notre entrée en convention d'abattement en dernière année du contrat de ville, il est proposé d'en valider les principes généraux dès à présent.

Les actions en contrepartie de l'abattement seront à affiner en comité de pilotage (instance de suivi de la présente convention), une fois définis la géographie prioritaire et les objectifs du prochain contrat de ville.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le code général des impôts, et notamment son article 1388 bis ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi de finances pour 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux contrats de ville ;

VU la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, conditionnant l'obtention de l'abattement à la signature d'une convention d'utilisation de ce dernier ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 actant la prorogation des contrats de ville et du dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 actant la prorogation des contrats de ville et du dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU le cadre national d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les QPV pour la qualité de vie urbaine, du 29 avril 2015, révisé le 30 septembre 2021 ;

Sur proposition de la commission opérationnelle politique de la ville du 13 septembre 2023 et du comité de pilotage du contrat de ville ;

Je vous propose :

- d'approuver le projet de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties entre la commune d'Albertville, la SEM4V, la communauté d'agglomération Arlysère et l'État ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à préciser les termes de cette convention, une fois connue la nouvelle géographie prioritaire devant intervenir de pair avec le prochain contrat de ville ;
- d'acter de la part contributive de la commune d'Albertville estimée en hypothèse maximale à 66 101 € (année de référence 2022) ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la dite convention annexée à cette délibération ;
- donner pouvoir au maire ou à un adjoint ayant délégation pour exécuter la présente délibération.

## DECISION

### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023

Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT,  
Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND,  
Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET,  
Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 5</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Aide à l'installation d'un médecin généraliste – Convention de partenariat</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention	

**Un enjeu : le maintien de la démographie médicale sur Albertville**

Du fait d'un déficit de l'offre de soins sur son territoire, Albertville est classée en zone d'action complémentaire (ZAC) par l'Agence Régionale de Santé (ARS d'Auvergne-Rhône-Alpes), en vertu de l'article L1434-4 du code de la santé publique.

Au niveau national il est constaté une diminution de l'attractivité de la profession de médecin généraliste libéral, au profit des spécialités et du mode salarié. Selon l'Ordre des médecins, la démographie médicale devrait encore être insuffisante pour répondre aux besoins de la population pendant une décennie.

Dans ce contexte, et pour faciliter cette installation ou le maintien de praticiens sur son territoire, la commune a aménagé un espace santé en centre-ville, mais qui a attiré peu de médecins généralistes pour l'instant.

Le déficit en médecins généralistes sur Albertville devrait encore s'accroître avec le départ à la retraite programmé de six médecins d'ici fin 2024, sans successeur connu.

### **Présentation du projet d'installation de nouveaux praticiens au sein de la SCM**

Les associés de la SCM envisagent d'agrandir leur cabinet, en louant un nouveau local de 120 m<sup>2</sup>, sis parking des Reisses et attenant à leur locaux actuels, pour accueillir de nouveaux praticiens. Cette proximité géographique leur permettrait de profiter d'une unité de lieu et de locaux agrandis pour permettre l'installation de nouveaux médecins. Ce local se déclinerait en 4 bureaux médicaux, une salle d'attente et un secrétariat. Le cabinet se trouve en centre-ville, à proximité immédiate d'une maison de retraite et d'une résidence senior, mais aussi du centre de radiologie d'Albertville et de plusieurs pharmacies.

Leurs deux remplaçants actuels, les Dr Elise CHEVALLIER et Matthieu APPEL, souhaitent s'installer sur Albertville et rejoindre ce cabinet de groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Une autre installation est envisagée pour 2025 par une ancienne étudiante stagiaire du cabinet.

Les associés de la SCM et les deux praticiens qui souhaitent rejoindre ce cabinet en 2024 sollicitent la commune d'Albertville pour soutenir financièrement ce projet d'installation.

### **Signature d'une convention de partenariat tripartite pour organiser la participation financière de la commune et définir les engagements des parties**

L'installation de nouveaux médecins généralistes apparaît comme un enjeu primordial pour la qualité de vie des habitants et l'attractivité de la ville. Le départ programmé de six d'entre eux d'ici la fin 2024 donne un caractère d'urgence au besoin de remplacement à minima de ces praticiens.

Les deux médecins généralistes qui souhaitent exercer en centre-ville présentent un projet d'installation solide, avec l'appui d'un cabinet de groupe qui participe déjà très activement à la qualité du parcours de soins sur Albertville.

Conformément aux articles L1511-8 et R1511-44 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités classées comme Albertville en ZAC peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé. À cette fin, des conventions sont passées entre les collectivités qui attribuent l'aide et les professionnels de santé intéressés.

Ces aides peuvent consister selon l'article R1511-44 du CGCT en :

1. la prise en charge, de tout ou partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
2. la mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
3. la mise à disposition d'un logement ;
4. le versement d'une prime à l'installation ;
5. le versement d'une prime d'exercice forfaitaire.

Au vu de l'enjeu primordial pour la qualité de vie des habitants et l'attractivité de la Ville que revêt le projet d'installation de ces deux médecins à Albertville, mais aussi de l'urgence

à intervenir compte-tenu des nombreux départs programmés de praticiens, je vous propose :

- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer une convention de partenariat avec la Société Civile de Moyens LILAS porteuse du projet d'accueil des deux nouveaux médecins généralistes à Albertville au sein de son cabinet de groupe, et chacun des deux médecins, les Dr Elise CHEVALLIER et Matthieu APPEL, selon le projet figurant en annexe ;
- d'accorder dans le cadre de cette convention de partenariat une aide de 10 000 € à chacun des deux médecins généralistes sus-visés, pour couvrir leurs frais d'installation professionnelle en matière d'accès aux outils numériques partagés du cabinet de groupe de la SCM (logiciel de gestion médicale et téléphonie) et d'aménagement mobilier des locaux pour l'accueil des patients et leur pratique professionnelle, en référence aux articles L1511-8 et R1511-44 du CGCT ;
- de dire que les crédits correspondant à cette aide sont inscrits au budget 2023 de la commune à l'occasion de l'adoption de la décision modificative n°1 du budget principal 2023, au chapitre 204 de la section d'investissement ;
- de dire que cette aide individuelle de 10 000 € pourra faire l'objet d'un retrait total ou partiel en cas d'inexécution de l'engagement par le praticien bénéficiaire de son engagement à exercer au moins trois ans dans une zone sous-dense au sens de l'article L1434-4 du code de la santé publique, dans les conditions fixées par l'article 11 de la convention de partenariat.

## DECISION

### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023  
Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT,  
Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND,  
Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET,  
Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 6</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Budget annexe du réseau de chaleur – Décision modificative n° 1</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Décision modificative n°1 - Budget annexe du réseau de chaleur 2023	

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

VU les délibérations suivantes du conseil municipal approuvant les différents stades d'élaboration du budget annexe du réseau de chaleur 2023 :

27 mars 2023	budget primitif
26 juin 2023	budget supplémentaire

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés ;

**Diminution des dépenses de fonctionnement : - 70 250,00 €**

- Chapitre 011 – *charges à caractère général* : + 9 850 €  
par prudence au vu de l'inflation, et afin d'équilibrer la section,
- Chapitre 66 – *charges financières* : + 20 300,00 €  
pour augmenter les ICNE compte-tenu de la souscription d'un nouvel emprunt en 2023
- Chapitre 042 – *opérations ordre transfert entre sections* : - 100 400 €  
pour ajustement des dotations aux amortissements.

**Diminution des recettes de fonctionnement : - 70 250,00 €**

- Chapitre 042 – *opérations ordre transfert entre sections* : - 36 550 €  
pour ajustement des reprises au compte de résultat des subventions d'investissement,
- Chapitre 77 – *produits exceptionnels* : - 33 700 €  
aucune subvention de fonctionnement est donc nécessaire cette année

**Diminution des dépenses d'investissement : - 100 400,00 €**

- Chapitre 21 – *immobilisations corporelles* : - 65 050,00 €
- Chapitre 16 – *emprunts* : + 1 200,00 €
- Chapitre 040 – *opérations ordres transfert entre sections* : - 36 550,00 €  
pour ajustement des reprises au compte de résultat des subventions d'investissement.

**Diminution des recettes d'investissement : - 100 400,00 €**

- Chapitre 040 – *opérations ordres transfert entre sections* : - 100 400,00 €  
pour ajustement des dotations aux amortissements.

Cette année un nouvel emprunt a été souscrit pour un montant de 400 000 € pour une durée de 25 ans au taux fixe de 3,85 %. Ces crédits budgétaires avaient été inscrits dès le budget primitif.

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n° 1 de 2023 du budget annexe du réseau de chaleur, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à - 70 250,00 € en fonctionnement et à - 100 400,00 € en investissement.

## DECISION

### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023  
Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSCH, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSCH est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°7</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Budgets annexes – Subventions d'exploitation et avances remboursables 2023 du budget principal - Modification</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	

A l'occasion de l'approbation du budget primitif puis du budget supplémentaire 2023, le conseil municipal a octroyé les subventions et avances suivantes du budget principal aux budgets annexes :

- pour les services administratifs :
  - budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA :
    - une subvention d'exploitation de 112 000 €,
    - une avance remboursable de 116 000 €,

- pour ses services à caractère industriel et commercial :
  - budget annexe du réseau de chaleur urbain :
    - une subvention d'exploitation de 33 700 €,
    - une avance remboursable de 26 000 €,
  - budget annexe du parc de stationnement :
    - une subvention d'exploitation de 54 575 €,
    - une avance remboursable de 31 499 €.

Au vu des projets présentés ce jour au titre des budgets annexes, je vous propose :

- pour ses services à caractère industriel et commercial (subventions octroyées en référence aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales):
  - **d'annuler la subvention d'exploitation 2023 du budget principal au budget annexe du réseau de chaleur,**
  - de dire que les crédits correspondant à cette subvention d'exploitation sont modifiés au chapitre 65 du budget principal et chapitre 77 du budget annexe à l'occasion du vote de la décision modificative n°1 du budget 2023.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023
Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°8</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Budget principal – Décision modificative n°1 de 2023</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Budget principal – Décision modificative n°1 de 2023	

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

VU les délibérations suivantes du conseil municipal approuvant les différents stades d'élaboration du budget principal 2023 :

27 mars 2023	budget primitif
--------------	-----------------

26 juin 2023

budget supplémentaire

VU les travaux de la commission des finances du 18 septembre courant, je vous propose d'adopter la décision modificative n°1 (DM1) du budget principal de la commune pour 2023, tel qu'annexée à la présente délibération et détaillée ci-après ;

### **1. Inscriptions complémentaires en section de fonctionnement et ajustement du niveau d'autofinancement**

Les tableaux ci-après détaillent les crédits qui sont modifiés par la présente DM1

#### **1.1. En recettes complémentaires de fonctionnement : + 163 296 €**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget après BS</b>	<b>DM1</b>	<b>Budget après DM1</b>
70 Produits des services et du domaine	1 117 071,00	266 815,00	1 383 886,00
73 Impôts et taxes	18 380 955,00	-96 064,00	18 284 891,00
74 Dotations et participations	4 019 485,00	4 545,00	4 024 030,00
75 Autres produits de gestion courante	377 592,00		377 592,00
77 Produits exceptionnels	6 765,00		6 765,00
013-76 Autres recettes	154 086,00	-12 000,00	142 086,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00		100 000,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE</b>	<b>24 156 954,00</b>	<b>163 296,00</b>	<b>24 319 250,00</b>
002 Excédent antérieur reporté	1 156 000,00		1 156 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 311 954,00</b>	<b>163 296,00</b>	<b>25 475 250,00</b>

**Le chapitre 70 – produits des services et du domaine** passe à **1,384 M€**, soit + **266 815 €** :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget après BS</b>	<b>DM1</b>	<b>Budget après DM1</b>
70 Produits des services et du domaine	1 117 071,00	266 815,00	1 383 886,00
Concessions dans les cimetières et taxes funéraires	30 000,00	16 000,00	46 000,00
Autres remboursements de frais par les tiers :	146 639,00	250 815,00	397 454,00
Par la SNCF pour les travaux de déviation temporaire V62	0,00	222 000,00	222 000,00
Par les autres tiers	24 728,00	28 815,00	53 543,00

Une convention avec la SNCF examinée par ailleurs ce jour prévoit le versement de ces 222 000 € de remboursement de frais à la commune pour les travaux de déviation temporaire de la V62, qui sont budgétés à l'occasion de cette DM1 au chapitre 011 en dépenses de fonctionnement.

Les autres crédits sont ajustés au vu des réalisations à ce jour.

**Le chapitre 73 – impôts et taxes** passe à **18,285M€**, soit – **96 064 €** :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget après BS</b>	<b>DM1</b>	<b>Budget après DM1</b>
73 Impôts et taxes	18 380 955,00	-96 064,00	18 284 891,00
Taxe additionnelle sur les droits de mutation	900 000,00	-30 000,00	870 000,00
TCCFE – taxe sur l'électricité	365 038,00	-66 064,00	298 974,00

Au vu du net ralentissement du marché de l'immobilier à l'échelle locale comme nationale, la prévision de taxe additionnelle aux droits de mutation est réduite de - 30 000 € et ramenée à 870 000 € (compte 73123). Cette somme correspond au produit perçu en 2021, le rythme d'encaissement

enregistré pour l'instant étant similaire à celui de cette année de référence.

Le produit de la TCCFE vient de nous être notifié à hauteur de 298 974 €. Il est donc en retrait de la prévision budgétaire qui était calée sur la réglementation en vigueur, ce qui est surprenant. Le Syndicat d'électricité de la Savoie (qui gère la perception de cette taxe pour la commune) s'est rapproché de l'État en demandant que les règles de ventilation entre les membres du SDES soient corrigées. Dans l'attente, il nous faut ajuster les crédits budgétaires au montant notifié.

**Le chapitre 74 – dotations et participations** passe à **4,024 MC**, soit **+ 4 545 €** :

L'ANCT nous a versé une subvention de 4 545 € pour la prestation d'accompagnement du chef de projet Petites Villes de Demain par Agate en 2022 (comptes 7471).

**Le chapitre 013 – atténuations de charges** passe à **142 000 €**, soit **- 12 000 €** :

Nous ajustons par prudence les remboursements sur charges de personnel au vu des encaissements actuels.

## 1.2. En dépenses complémentaires de fonctionnement hors virement : + 303 948 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget après BS	DM1	Budget après DM1
011 Charges à caractère général	6 131 000,00	153 233,00	6 284 233,00
012 Charges de personnel	13 170 000,00		13 170 000,00
65 Charges de gestion courante	1 792 810,00	-57 648,00	1 735 162,00
66 Charges financières	655 000,00	-30 000,00	625 000,00
014 et 67 FPIC et charges exceptionnelles	230 159,00	34 437,00	264 596,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont amortissements)	1 300 000,00	203 926,00	1 503 926,00
023 Virement à la section d'investissement	2 032 985,00	-140 652,00	1 892 333,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 311 954,00</b>	<b>163 295,00</b>	<b>25 475 250,00</b>

**Le chapitre 011 – charges à caractère général** passe à **6,284 MC**, soit **+ 153 233 €** :

Cette augmentation résulte notamment de la prise en compte des travaux de déviation temporaire de la V62 pour 261 841 €, qui sont en grande partie remboursés par la SNCF pour 222 000 € comme sus-évoqué. L'écart entre les deux sommes correspond aux aménagements ou équipements qui sont plus durables et qui demeurent à la seule charge de la commune.

Cette augmentation tient également compte de l'actualisation de divers besoins pour - 108 608 €.

**Le chapitre 65 – charges de gestion courante** passe à **1,735 MC**, soit **- 57 648 €** :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CP	BS	Budget après BS	DM1	Budget après DM1
<b>65 Charges de gestion courante</b>	<b>1 820 477,00</b>	<b>-27 667,00</b>	<b>1 792 810,00</b>	<b>-57 648,00</b>	<b>1 735 162,00</b>
Subventions aux associations – crédit ouvert :	745 000,00		745 000,00		745 000,00
Subvention au CCAS	100 000,00		100 000,00		100 000,00
Subvention aux budgets annexes :	274 500,00	-74 225,00	200 275,00	-33 700,00	166 575,00
Subv budget annexe RCU	82 500,00	-48 800,00	33 700,00	-33 700,00	0,00
Subv budget annexe parc de stationnement	50 000,00	4 575,00	54 575,00		54 575,00
Subv budget annexe locaux professionnels à TVA	142 000,00	-30 000,00	112 000,00		112 000,00
Autres dépenses :	700 977,00	46 558,00	747 535,00	-23 948,00	723 587,00
Contribution école privée	270 000,00		270 000,00	-30 000,00	240 000,00
Contribution au FIPHPF (handicap)		35 558,00	35 558,00		35 558,00
Créances éteintes et irrécouvrables	2 500,00		2 500,00		2 500,00
Droits de l'informatique en nuage	115 415,00		115 415,00		115 415,00
Divers	313 062,00	11 000,00	324 062,00	6 052,00	330 114,00

Le crédit ouvert pour la subvention à l'école privée est prévisionnellement ramené à 240 000 €, au vu des effectifs et du coût moyen par élève. Ce montant ne vaut pas attribution.

**Le chapitre 66 – charges financières** passe à **625 000 €**, soit **- 30 000 €** :

En tenant compte des contrats souscrits ce jour et de la renégociation menée avec la SFIL.

**Le chapitre 014 – atténuations de produits** passe à **230 978 €**, soit **+ 10 819 €** :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget après BS	DM1	Budget après DM1
014 Atténuations de produits	<b>220 159,00</b>	<b>10 819,00</b>	<b>230 978,00</b>
FPIC	220 159,00	-9 181,00	210 978,00
Reverst 1/3 pdt vente concessions funéraires au CCAS	0,00	20 000,00	20 000,00

La contribution communale au FPIC, fonds de péréquation intercommunal et communal, a été notifiée. Nous pouvons réduire le crédit budgétaire correspondant.

**Le chapitre 67 – charges exceptionnelles** passe à **33 618 €**, soit **+ 23 618 €** :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget après BS	DM1	Budget après DM1
67 Charges exceptionnelles	<b>10 000,00</b>	<b>23 618,00</b>	<b>33 618,00</b>
Remb garantie recette Etat 2021 covid-19	0,00	23 618,00	23 618,00
Autres charges exceptionnelles	10 000,00		10 000,00

L'État nous avait alerté sur une probable demande de remboursement de la compensation versée en 2021 pour la compensation des pertes de recettes fiscales du fait de la crise sanitaire du covid-19, soit 23 618 €. Cette demande n'a pas été suivie d'effet pour l'heure mais nous ouvrons par prudence les crédits permettant d'y faire face.

**Le chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections** passe à **1,503 M€**, soit **+ 203 926 €** :

Au titre de l'indemnité de renégociation de deux prêts gérés par la SFIL, qui est capitalisée au compte 1641 en section d'investissement (*chapitre 040*).

### 1.3. Equilibre de la section de fonctionnement et réduction de l'autofinancement de – 140 652 €

Pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, le **virement à la section d'investissement** est réduit de **– 140 652 €**, et ramené à **1 892 333 €**.

Cette diminution du virement comprend les mouvements suivants :

- neutralisation de l'indemnité de renégociation des prêts, qui fait déjà l'objet d'un virement en section d'investissement par le chapitre 042 : - 203 926 € ;
- alimentation du fonds intracting pour les mesures d'économies d'énergie par les économies générées par les actions financées en 2022 et l'ajustement du produit de la TCCFE 2023 : + 52 932 € ;
- transfert en investissement des remboursements d'assurance qui financent des renouvellements de biens : + 1 570 € ;
- complément volontaire d'autofinancement : + 8 772 €.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget après BS</b>	<b>DM1</b>	<b>Budget après DM1</b>
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>	<b>2 032 985,00</b>	<b>-140 652,00</b>	<b>1 892 333,00</b>
Fonds intracting pour mesures d'économies énergie	502 711,00	52 932,00	555 643,00
Remb assurances pour financer des renouvellements	0,00	1 570,19	1 570,19
Transfert du remb du TOA pour les Tx sur l'av. Ch. Alpains	40 263,00		40 263,00
Pénalité actuarielle de refinancement des deux emprunts SFIL recapitalisés	0,00	-203 926,00	-203 926,00
Autres	1 490 011,00	8 771,81	1 498 782,81
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 311 954,00</b>	<b>163 296,00</b>	<b>25 475 250,00</b>

En tenant compte des dotations aux amortissements et autres transferts enregistrés au chapitre 042 pour 1,504 M€, l'autofinancement 2023 est ainsi porté à 3,396 M€. Ce montant est supérieur à l'objectif cible de 3,150 M€ par an pour le financement du plan pluriannuel d'investissement 2023-2026.

Cet autofinancement permet à lui seul de couvrir sans difficulté les 2,510 M€ de remboursement prévisionnel du capital de la dette (*chapitre 16 en dépense d'investissement hors comptes 165 et remboursement anticipé des prêts SFIL renégociés et recapitalisés*), sans qu'il soit nécessaire de mobiliser les autres recettes propres d'investissement (FCTVA, taxe d'aménagement, cessions patrimoniales,...). Ces dernières peuvent donc être intégralement affectées au financement de l'effort d'équipement.

## **2. Inscriptions complémentaires en section d'investissement et ajustement du niveau d'endettement**

### **2.1 En dépenses complémentaires d'investissement : + 7 604 238 €**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget après BS</b>	<b>DM1</b>	<b>Budget après DM1</b>
<b>20-21-23 Equipement propre</b>	<b>15 993 991,99</b>	<b>102 463,00</b>	<b>16 096 454,99</b>
204 Subventions d'équipement versées aux tiers	148 694,00	29 840,00	178 534,00
16 Remboursement emprunts et dettes	2 572 004,00	1 858 117,00	4 430 121,00
10-13-27-45 Diverses dépenses	1 425 133,00	1 500 810,00	2 925 943,00
040 Opérations d'ordre (travaux en régie)	100 000,00	0,00	100 000,00
041 Opérations patrimoniales	5 343 411,54	4 113 008,00	9 456 419,54
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25 583 234,53</b>	<b>7 604 238,00</b>	<b>33 187 472,53</b>

**Les chapitres 20-21-23 – dépenses d'équipement propre** passent à **16,096 M€** reports compris (4,356 M€), soit **+ 102 463 € d'opérations nouvelles** :

- + 45 176 € de dépenses incompressibles d'entretien et d'adaptation du patrimoine, avec l'inscription des crédits complémentaires permettant d'atteindre nos objectifs annuels en matière de programmation pour les écoles, les autres bâtiments, le parc auto, les rues, les acquisitions foncières ;
- + 52 932 € de ressources pour le fonds intracting pour des mesures d'économie d'énergie ;
- + 4 355 € pour d'autres opérations lourdes, avec :
  - des ajustements de coûts au vu des réalisations ;
  - certains reports de crédits au vu des calendriers de réalisation (Les Colombes et aménagements de la ZAC du Parc Olympique) ;
  - l'introduction d'une enveloppe de 185 000 € de travaux à la Maison de l'enfance pour des aménagements dédiés à la petite enfance, pour lesquels une subvention de la CAF est attendue pour 123 000 € ;

- un crédit provisionnel de 400 000 € pour permettre l'acquisition de l'Hôtel Le Terminus (programme d'aménagement du centre ville/Petites Villes de Demain).

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget après BS</b>	<b>BS</b>	<b>Budget après BS</b>
<b>Les autres opérations :</b>	<b>5 911 068,90</b>	<b>4 355,00</b>	<b>5 915 423,90</b>
Plan écoles	327 852,00	-17 760,00	310 092,00
. Informatisation	150 000,00		150 000,00
. Divers Tx bâtiments scolaires	0,00	540,00	540,00
. Cours d'écoles écologiques	177 852,00	-18 300,00	159 552,00
Culture patrimoine	155 000,00	0,00	155 000,00
. Rénovation du théâtre de Maistre	130 000,00		130 000,00
. Rénovation de l'Octroi – Etude programme	25 000,00		25 000,00
Jeunesse, sport, loisirs	142 000,00	205 270,00	347 270,00
. Rénovation stade Jo Fessler	117 000,00	10 270,00	127 270,00
. Stade PO – ECS	25 000,00		25 000,00
. MENF Tx d'aménagt secteur petite enfance (conv CAF)	0,00	185 000,00	185 000,00
. Toiture gymnase rue des Fleurs	0,00	10 000,00	10 000,00
Autres projets de bâtiments	1 465 226,00	-56 615,00	1 408 611,00
. Rénovation – sécurisation de l'Hôtel de ville	1 539,00		1 539,00
. Réhabilitation du CTM – vestiaires et réfectoire	243 488,00		243 488,00
. Aménagement de l'EAS	669 484,00	-35 900,00	633 584,00
. Aménagement des Colombes	470 715,00	-420 715,00	50 000,00
. Aménagement Maison de l'Enfance – répar désordres	40 000,00		40 000,00
. Aménagement Maison de la Justice et du Droit	40 000,00		40 000,00
. Achat hôtel Terminus (portage temporaire avt cession)	0,00	400 000,00	400 000,00
Espaces publics, réseaux	455 000,10	-97 760,00	357 240,10
. Planification urbaine – PLU	2 000,00		2 000,00
. Aménagement espaces publics ZAC du PO	148 000,00	-92 200,00	55 800,00
. Aménagement voie accès Château Rouge	0,00		0,00
. Travaux de gros renforcement du réseau électrique	70 000,00		70 000,00
. Travaux sur le réseau d'eaux pluviales	30 000,10		30 000,10
. Abords Hôtel de ville – végétalisation	20 000,00		20 000,00
. Aménagement urbain av Chasseurs Alpins	140 000,00	-10 000,00	130 000,00
. Rachat biens du camping – Biens de reprise	45 000,00		45 000,00
. Relevé topo du camping	0,00	4 440,00	4 440,00
<b>REPORTS 2022</b>	<b>3 365 990,80</b>	<b>-28 780,00</b>	<b>3 337 210,80</b>

**Le chapitre 204 – subventions d'équipement versées aux tiers** passe à **178 534 €**, soit **+ 29 840 €** :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget après BS</b>	<b>BS</b>	<b>Budget après BS</b>
<b>204 Subventions d'équipement versées aux tiers</b>	<b>148 694,00</b>	<b>29 840,00</b>	<b>178 534,00</b>
Plan qualité routière départemental	140 254,00		140 254,00
Aides à l'habitat	5 000,00	10 000,00	15 000,00
Aides à l'achat instruments de musique / chorales	3 440,00	-160,00	3 280,00
Aide à l'installation de médecins	0,00	20 000,00	20 000,00

Un crédit de 20 000 € est prévu au titre d'une convention d'aide à l'installation à intervenir avec deux jeunes médecins généralistes qui souhaitent s'installer dans le centre-ville d'Albertville.

**Le chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées** passe à **4,430 MC**, soit **+ 1,858 MC** :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget après BS</b>	<b>BS</b>	<b>Budget après BS</b>
<b>16 Remboursement emprunts et dettes</b>	<b>2 572 004,00</b>	<b>1 858 117,00</b>	<b>4 430 121,00</b>
Remboursement emprunts en cours	2 520 004,00	-20 368,00	2 499 636,00
Annuité en capital nouveaux emprunts	50 000,00	-40 000,00	10 000,00
Remboursement deux emprunts renégociés SFIL		1 918 485,00	1 918 485,00
Dépôts et cautionnements	2 000,00		2 000,00

Les crédits ouverts pour le paiement des annuités d'emprunt sont réduits de - 60 368 €.

Dans le cadre d'une renégociation de dette de prêts gérés par la SFIL, le capital de deux emprunts est remboursé pour 1,918 M€. Il est recapitalisé et ce montant est donc également ouvert en recette au chapitre 16. Cette somme ne pèse donc pas sur l'équilibre du budget. Pour rappel, cette renégociation nous a permis de bénéficier d'un taux réduit (3,23 % contre un taux moyen antérieur de 4,62 %), de lisser la durée résiduelle de remboursement sur 15 ans (antérieurement sur 4 et 10 ans) et de reporter une échéance.

**Le chapitre 27 – autres immobilisations financières** passe à **2,574 MC** reports compris (500 K€), soit **+ 1,500 MC** :

Au titre des trois annuités de participations versées au concessionnaire de la ZAC du Parc Olympique en HT, qui doivent être mandatées en TTC après la révision du statut fiscal par l'État de cette contribution communale. Cette dépense ne pèse pas sur les équilibres budgétaires puisque son pendant est ouvert en recettes pour l'annulation des écritures antérieures (*chap.27*).

**Le chapitre 041 – opérations patrimoniales** passe à **9,546 MC** , soit **+ 4,113 MC** de mesures nouvelles:

- 3 478 000 € pour l'intégration progressive des travaux du groupe scolaire du Val des Roses, en contrepartie des avances versées par la commune dans le cadre du marché global de performance énergétique (*crédit des comptes 238 par débit des comptes 21 et 23*) ;
- 635 008 € pour diverses opérations d'intégration définitive au bilan de divers biens immobiliers (*chap.21*), auparavant enregistrés aux comptes d'immobilisations en cours (*chap.23*) ou de frais d'études (*chap.20*) et autres opérations d'apurement des comptes du bilan ;

Ces travaux d'apurement sont conduits en liaison étroite avec les services de la DDFIP, dans le cadre du partenariat qui la lie à la ville depuis 2021 et vise notamment à renforcer la fiabilité de nos comptes.

Ces dépenses ne pèsent pas sur les équilibres budgétaires puisque leur pendant est ouvert en recettes d'investissement (*chap.041*).

## **2.2 En recettes d'investissement complémentaires: + 6 525 819 C (hors recours à l'emprunt)**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget après BS</b>	<b>DM1</b>	<b>Budget après DM1</b>
10 FCTVA, TLE et taxe d'aménagement	894 334,68	0,00	894 334,68
13 Subventions d'équipement	2 283 711,90	812 500,00	3 096 211,90
16 Emprunts et dettes	5 542 066,00	1 078 419,00	6 620 485,00
21-23-27-45 Diverses recettes	42 219,00	1 502 637,00	1 544 856,00
024 Cessions patrimoniales	409 953,00	34 400,00	444 353,00
001 Excédent d'investissement reporté	4 663 004,45		4 663 004,45
1068 Affectation du résultat n-1 en réserves	3 071 548,96		3 071 548,96
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont amortissement)	1 300 000,00	203 926,00	1 503 926,00
041 Opérations patrimoniales	5 343 411,54	4 113 008,00	9 456 419,54
021 Virement de la section de fonctionnement	2 032 985,00	-140 652,00	1 892 333,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25 583 234,53</b>	<b>7 604 238,00</b>	<b>33 187 472,53</b>

**Le chapitre 13 – subventions d'investissement** passe à **3,096 MC**, soit **+ 812 500 €** :

Au vu des notifications reçues et de l'exécution des opérations subventionnées :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget après BS</b>	<b>DM1</b>	<b>Budget après DM1</b>
<b>13 Subventions d'équipement</b>	<b>2 283 711,90</b>	<b>812 500,00</b>	<b>3 096 211,90</b>
<b>Les AP/CP:</b>	<b>1 180 688,00</b>	<b>820 000,00</b>	<b>2 000 688,00</b>
Rénovation de l'école élémentaire Pargoud	600 000,00		600 000,00
Rénovation de l'école du Val des Roses	580 688,00	820 000,00	1 400 688,00
Etat – DSIL 2022 – solde sur 160 K€ au total	31 633,00		31 633,00
Etat – FNADT 2022 – solde sur 550 K€ au total	98 855,00		98 855,00
Etat – FNADT 2023 – 340 K€ au total	0,00	170 000,00	170 000,00
Etat – fonds vert 2023	0,00	100 000,00	100 000,00
Région – CPER 2023 – % sur 1,100 M€ au total	0,00	550 000,00	550 000,00
CD73 – CTS Ariysère 2023 - % sur 550 K€ au total	440 000,00		440 000,00
AMI Sequoia – AMO	10 200,00		10 200,00
<b>Les incompressibles</b>	<b>50 000,00</b>		<b>50 000,00</b>
<b>Les autres opérations :</b>	<b>1 053 023,90</b>	<b>-7 500,00</b>	<b>1 045 523,90</b>
Etat – Amendes de police	200 000,00	99 955,00	299 955,00
Etat – DSIL 2022 – Aménagt EAS	70 000,00		70 000,00
Agence de l'eau – cour école résiliente M Sibille	0,00	52 570,00	52 570,00
CD73 – Aménagt EAS	20 927,00		20 927,00
CD 73 – subv portail église St Grat	3 852,00		3 852,00
CAF73 - Aménagement des Colombes	313 810,00	-156 905,00	156 905,00
AMI Sequoia – Schéma directeur des écoles	9 000,00		9 000,00
Fondation du patrimoine – solde dons pour église St-Grat	0,00	1 442,00	1 442,00
<b>REPORTS 2022</b>	<b>435 434,90</b>	<b>-4 562,00</b>	<b>430 872,90</b>

**Le chapitre 27 – autres immobilisations financières** : cf. explication en dépense d'investissement pour la régularisation des participations communales à la ZAC du Parc Olympique (*chap.27*).

**Le chapitre 024 – cessions patrimoniales** passe à **444 K€, soit + 34 400 €** :

Au vu des actes de vente.

**Le chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections** : cf. explication en dépense de fonctionnement pour la comptabilisation de la pénalité de remboursement de dette capitalisée (*chap.042*)

**Le chapitre 041 – opérations patrimoniales** : cf. explication en dépense d'investissement (*chap.041*)

### **2.3 L'équilibre final de la section d'investissement avec un recours prévisionnel à l'emprunt ramené à 4,904 MC sur 2023, soit – 636 140 € à l'occasion de la DM1**

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu avec un moindre recours à l'emprunt long terme au titre de l'exercice 2023, qui se décompose comme suit :

- 3 000 000 € d'avance remboursable pour la rénovation thermique du groupe scolaire du Val des Roses, dans le cadre du dispositif de l'intracring sécurisé de la Caisse des Dépôts (*chap.16 - compte 1641*) ;
- 1 700 000 € auprès de la Banque Postale pour les investissements 2023 (*chap.16- compte 1641*) ;
- 203 926 € au titre de l'indemnité compensatrice de remboursement anticipé, qui est capitalisée et figure dans les opérations d'ordre entre sections (*chap.040 - compte 1641*).

Deux prêts sont par ailleurs renégociés auprès de la SFIL comme sus-mentionné, pour un capital de 1 918 485 €. Ce capital est remboursé par anticipation mais aussitôt recapitalisé. Il n'influe donc pas sur le niveau d'endettement de la commune. Seule l'indemnité compensatrice de renégociation (203 926 €) augmente la dette communale.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>Budget après BS</b>	<b>DM1</b>	<b>Budget après DM1</b>
<b>16 Emprunts et dettes</b>	<b>5 542 066,00</b>	<b>1 078 419,00</b>	<b>6 620 485,00</b>
Recours à l'emprunt	5 540 066,00	1 078 419,00	6 618 485,00
Emprunts – anticipation des subventions GS du VDR	807 619,00	-807 619,00	0,00
Avance remboursable – intracting sécurisé GS du VDR	3 000 000,00		3 000 000,00
Nouvel emprunt de refinancement SFIL		1 918 485,00	1 918 485,00
Emprunts long terme – autres	1 732 447,00	-32 447,00	1 700 000,00
Dépôts et cautionnements	2 000,00		2 000,00
<b>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont amortissement)</b>	<b>1 300 000,00</b>	<b>203 926,00</b>	<b>1 503 926,00</b>
Pénalité actuarielle de refinancement des deux emprunts SFIL recapitalisée		203 926,00	203 926,00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>Budget après BS</b>	<b>DM1</b>	<b>Budget après DM1</b>
<b>16 Remboursement emprunts et dettes</b>	<b>2 572 004,00</b>	<b>1 858 117,00</b>	<b>4 430 121,00</b>
Remboursement emprunts en cours	2 520 004,00	-20 368,00	2 499 636,00
Annuité en capital nouveaux emprunts	50 000,00	-40 000,00	10 000,00
Remboursement deux emprunts renégociés SFIL		1 918 485,00	1 918 485,00
Dépôts et cautionnements	2 000,00		2 000,00

La commune affiche à présent une prévision d'endettement net de l'exercice de + 2,394 M€. L'encours de dette s'établirait à 30,836 M€ en fin d'année à ce stade.

	<b>Encours 31/12/2020 <i>yc report</i></b>	<b>Encours 31/12/2022</b>	<b>Rembours.</b>	<b>Souscription hors reports</b>	<b>Encours 31/12/2023 <i>prévisionnel</i></b>	<b>Variation depuis 2020</b>	<b>Variation 2023-2022</b>
Emprunts long terme	28 347 949	28 441 697	2 509 636	4 903 926	30 835 987	2 488 038	2 394 290
Emprunts renégociés			1 918 485	1 918 485	0		
Reports d'emprunt N	1 500 000					-1 500 000	0
<b>TOTAL banques</b>	<b>29 847 949</b>	<b>28 441 697</b>	<b>4 428 121</b>	<b>6 822 411</b>	<b>30 835 987</b>	<b>988 038</b>	<b>2 394 290</b>

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n°1 du budget principal 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes à + 163 296,00 € en fonctionnement et à + 7 604 238,00 € en investissement.

## DECISION

### Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023  
Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°9</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Délégation de service public pour l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la ville d'Albertville – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2022</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Bérénice LACOMBE	
<b>PIÈCE JOINTE</b>	Rapport annuel 2022 du délégataire	

Nous avons confié l'exploitation du service public de production, de transport et de distribution de chauffage urbain à un concessionnaire, le groupement d'entreprises 4 Vallées Energie/Dalkia, pour une période de 10 ans à compter de sa notification (délibération n° 1-1 du 12 novembre 2018).

Le contrat a débuté le 19 novembre 2018.

L'avenant 1 a été signé en octobre 2021, prolongeant le contrat de 2 ans, précisant les conditions d'approvisionnement en biomasse et redéfinissant les indices de révision de l'élément R23 de la tarification.

Le concessionnaire nous a transmis son rapport annuel au titre de l'année 2022.

Ce rapport s'inscrit dans les obligations d'information des autorités concédantes par les concessionnaires de services publics, telles que fixées par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et visées par les articles 29 à 35 de notre contrat de concession.

*« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

*Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ». (art.52 ord. n°2016-65)*

Le conseil municipal doit en prendre acte (art. L1411-3 CGCT). A cet effet, la commission de préparation du conseil municipal a procédé à son **examen** lors de sa **séance** du 18 septembre courant.

Il en ressort les principaux éléments d'information suivants.

#### **CHIFFRES CLES au 31/12/2022**

- 61 sous-stations raccordées, livrées et facturées
- 2 765 équivalents logements (1 960 en 2021)
- 11,91 km linéaire de réseau (idem 2021)
- 20 721 kW souscrits (20 834 kW en 2021)
- 94,1 % d'ENR (90,7 % en 2021), taux d'ENR-R contractuel : 88 %.
- 7 373 tonnes de CO2 évitées (7 220 tonnes en 2021)
- prix moyen du MWh : 116,85 €/MWh TTC en 2022, 102,29 €/MWh TTC en 2022 avec bouclier tarifaire (logements), contre 88,56 €/MWh TTC en 2021

#### **LES FAITS MARQUANTS DE 2022**

Les fortes tensions sur les marchés d'approvisionnement du gaz naturel ont impacté le tarif R1 et les dépenses en énergies primaires gaz.

Gestion et application par le service commercial et la facturation des différents dispositifs mis en place dans ce contexte : le Bouclier Tarifaire, les CEE.

Côté technique :

- La mixité s'est encore améliorée avec un taux de 94,1 % d'EnR-R ;
- Le 15 février 2022, l'approvisionnement en énergie bois par l'un des fournisseurs mis à l'essai s'est avéré être en dehors des normes préconisées, impliquant une interruption de la production de chaleur par les chaudières biomasse. Il a été nécessaire de fonctionner par l'intermédiaire de l'énergie gaz, ce qui a entraîné des surcoûts d'exploitation importants, de l'ordre de 120 k€.

#### **LA VIE DU RÉSEAU EN 2022**

En fin d'année, 29 sous-stations supplémentaires ont été instrumentées, portant à 2 tiers la couverture du suivi du réseau de chaleur. Cela permet ainsi une remontée d'informations relatives à la conduite et la régulation du réseau de chaleur et ainsi une amélioration de la performance et de la disponibilité sur le réseau.

Raccordement de la halle olympique d'Albertville :

- 15 ml de réseau réalisés ;
- Une sous-station de 1200 kW installée, implantée au sein de la chaufferie existante.

### MOUVEMENTS COMMERCIAUX

En 2022, 2 avenants de baisses de puissances souscrites ont été contractualisés :

- RESIDENCE LES PERVENCHES : avenant signé en novembre 2022, à effet 1/01/2023, baisse de 50 kW suite à des travaux ou mesures d'économies d'énergies, avec une hypothèse de baisse des consommations de 30 %.
- MAISON DES JEUX : avenant signé en décembre 2022, à effet 1/07/2021 pour une baisse de 113 kW suite à la modification de l'utilisation du bâtiment.

### BILAN COMMERCIAL

21 128 kW ont été facturés en moyenne sur l'année 2022, pour un objectif de 22 888 kW (CEP).

RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2022 : 236 124,27 € HT (148 803,75 € HT en 2021).

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1411-3 et L413-1 ;

Je vous propose :

- de dire que le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la concession pour l'exploitation du service public de production, de transport et de distribution de chauffage urbain au titre de l'exercice 2022.

### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Delibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023

Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT,  
Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND,  
Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET,  
Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°10</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Délégation de service public pour le développement, la promotion et l'exploitation du centre international de séjour – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2022</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIÈCES JOINTES</b>	Rapport annuel 2022 du délégataire	

Nous avons confié le développement, la promotion et l'exploitation du centre international de séjour à un concessionnaire, l'association ULVF Patrimoine, pour une période allant du 15 mars 2016 au 31 décembre 2025 (délibération n°5-1 du 15 février 2016).

Ce dernier nous a transmis son rapport annuel au titre de l'année 2022.

Ce rapport s'inscrit dans les obligations d'information des autorités concédantes par les concessionnaires de services publics, telles que fixées par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et visées par les articles 29 à 35 de notre contrat de concession.

*« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

*Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ». (art.52 ord. n°2016-65)*

Le conseil municipal doit en prendre acte (art. L1411-3 CGCT). A cet effet, la commission de préparation du conseil municipal a procédé à son examen lors de sa séance du 18 septembre 2023.

Il en ressort les principaux éléments d'information suivants :

L'établissement est commercialisé sous l'appellation « La Citadelle de Conflans ».  
Nombre de chambres : 33 (soit 95 lits)

Travaux de maintenance : réfection totale des canalisations d'eau chaude et froide sanitaire du bâtiment A 1er étage, pour un montant de 8 887,86 € HT.

Au titre du programme d'actions, de promotion et de valorisation prévu par le contrat de délégation (art. 4.7) :

- label clef verte - 1<sup>er</sup> label environnemental international pour l'hébergement touristique et la restauration , renouvelé pour l'année 2022.

### **Rapport financier**

**Chiffre d'affaires : 210 492,85 €**

**Charges d'exploitation :**

- charges courantes : **233 809,36 €**

**Résultat brut d'exploitation : - 19 277,19 €**

**Résultat net comptable : - 61 115 €**

**Redevances versées à la commune = 3 000 €**

En vertu de l'art. 29.2 du contrat :

- le concessionnaire nous a versé une part fixe 2022 de 3 000 € HT
- et pas de part variable, celle-ci représentant contractuellement 0,2 % de l'excédent brut d'exploitation HT, alors que l'établissement est déficitaire en 2022.

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1411-3 et L413-1 ;

Je vous propose :

- de dire que le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel du délégataire, relatif à la concession pour le développement, la promotion et l'exploitation du centre international de séjour au titre de l'exercice 2022 ;
- prend acte de l'absence de part variable pour la redevance à verser par le concessionnaire à la Ville, autorité concédante, en raison d'un résultat brut d'exploitation déficitaire.

## DECISION

### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023

Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- > *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- > *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 11</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS AINSI QUE LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIECES JOINTES</b>	Rapport de fin de procédure Rapport d'analyse des candidatures Projet de contrat Compte d'exploitation prévisionnel	

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le procès-verbal de la commission de délégation de service public constituée pour les besoins de la procédure en application de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, ayant dressé la liste des candidats admis à présenter une offre et ouvert les offres en date du 08 mars 2023 ;

VU le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de cette commission de délégation de service public, comportant son avis sur les offres, établis le 05 avril 2023 ;

VU le rapport sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat transmis aux conseillers municipaux le 07 septembre 2023 ;

VU le projet de contrat de concession de service ;

VU le rapport de présentation du maire ;

### **CONSIDÉRANT :**

La nécessité de passer un contrat de concession de service pour la gestion du mobilier urbain de la Ville d'Albertville ;

Que conformément l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de passation, l'autorité exécutive de la collectivité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

Que l'ensemble contractuel est composé du contrat de concession et de ses annexes ;

Qu'au terme des négociations, monsieur le maire de la commune d'Albertville, propose au conseil municipal l'approbation de l'offre de la Société JCDecaux et de son offre de base pour une durée de 15 ans présentée dans le rapport annexé aux présentes, dans la mesure où cette offre apparaît comme présentant le meilleur avantage économique global pour la collectivité, sur la base des critères définis dans la consultation ;

Je vous propose :

- d'approuver le choix de la société JCDecaux, comme concessionnaire du service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain pour la ville d'Albertville et son offre de base sur 15 ans ;
- d'approuver le contrat ci-annexé de concession du service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain pour la ville d'Albertville ;
- d'autoriser le maire ou à défaut un adjoint ayant délégation, à signer le contrat annexé de concession ainsi que toutes les pièces afférentes, et à l'exécuter.

## DECISION

### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023
Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- > *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- > *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT,  
Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND,  
Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET,  
Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°12		SA
OBJET	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> Déviation V62 - Convention de compensation financière entre la commune d'Albertville et SNCF RÉSEAU relative aux travaux de déviation de la V62 nécessités par le chantier de régénération du pont ferroviaire sur l'Arly	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
Pièce jointe	Pian+convention	

SNCF RÉSEAU conduit depuis le début de l'année 2023 un chantier important de régénération du pont ferroviaire sur l'Arly, le tablier de ce pont arrivant en fin de vie et nécessitant d'être remplacé.

Les travaux à mener nécessitent la déviation temporaire de la V62 pendant 2 périodes, d'août à novembre 2023 et de mai à novembre 2024, travaux qui seront conduits par la ville d'Albertville.

Il a été convenu lors des échanges avec SNCF RÉSEAU que les frais afférents aux dispositifs temporaires de cette déviation seront pris en charge par SNCF RÉSEAU dans le cadre du projet de remplacement de l'ouvrage. A ce titre, suite à la présentation des devis détaillés des entreprises consultées, SNCF RÉSEAU s'engage à prendre en charge le montant de la déviation à hauteur de 222 000 € TTC, ainsi que le coût des opérations de remise en état du balisage provisoire détérioré (somme estimée à 10 000 € TTC), au profit de la ville d'Albertville.

Aussi, la présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la commune d'Albertville et de SNCF RÉSEAU en ce qui concerne les modalités de financement par SNCF RÉSEAU des travaux de déviation de la V62, imposés par le chantier de régénération du pont ferroviaire sur l'Arly.

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention de financement à intervenir avec SNCF RESEAU, ci-annexée ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer ladite convention et à accomplir toutes formalités à cet effet.

### DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023  
Publication : le 27 septembre 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT,  
Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND,  
Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSCH, Pierre CARRET,  
Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSCH est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°13</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Route de Pallud - Enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité BT – Convention avec le SDES</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention	

Il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication en groupement de commandes avec la commune.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux

d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération est située secteur Route de Pallud (linéaire BT de 480 ml).

Il est envisagé dans le même temps de réaliser un programme d'enfouissement du réseau basse tension (BT) existant sous la maîtrise d'ouvrage du SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité), s'élève à 96 491,60 € TTC, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 26 230,73 € nets, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Je vous propose :

- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention financière de cette opération avec le SDES afin de traiter l'enfouissement BT conjointement avec l'enfouissement des réseaux Télécom et éclairage public ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023
Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatima BRIKOU AMAL, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°14</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Convention avec ORANGE - Déplacement en souterrain des réseaux aériens dans le cadre des travaux route de Pallud</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention	

Sur la route de Pallud, les réseaux de communications électroniques ORANGE sont établis en aérien sur des supports.

Dans le cadre de la mise en valeur de la qualité esthétique et environnementale du territoire la collectivité a demandé à Orange de procéder au déplacement en souterrain de ses ouvrages de communications électroniques établis à ce jour en aérien sur des supports

route de Pallud.

Les parties ont convenu que la commune indemniserà l'opérateur du déplacement de ses ouvrages et procédera en conséquence au remboursement des dépenses que l'opérateur engagera au titre de la présente convention.

La prise en charge technique et financière de ces travaux est répartie par convention entre la commune et ORANGE, arrêtant notamment les éléments suivants :

- **ORANGE :**
  - établit l'esquisse des installations de communications électroniques (études de génie civil), telle que définie à l'article 4-1
  - communique à la collectivité le référentiel technique définissant les règles de construction des installations de communications électroniques et apporte à la collectivité, à sa demande, une assistance technique
  - valide le projet de génie civil réalisé par la collectivité (plan d'exécution)
  - établit le procès-verbal de réception des travaux de génie civil avant les opérations de câblage
  - réalise dans la zone à aménager les opérations de câblage de communications électroniques en tenant compte des différentes phases de travaux ou intervenants si nécessaire
  - procède à la dépose de l'ancien câblage, des supports et des accessoires abandonnés
- **La commune :**
  - notifie toute modification du projet à ORANGE
  - communique à ORANGE le planning des travaux
  - fournit l'ensemble du matériel des installations de communications électroniques (fourreaux, chambres, cadres), ainsi que le petit matériel de génie civil (tampons, grillage - avertisseur, colle, etc...)
  - réalise les travaux de génie civil de la fouille
  - procède à la pose des installations de communications électronique dans la fouille prévue à cet effet
  - demande à ORANGE le contrôle et la réception des installations de communications électroniques
  - s'assure des levées de réserves pour l'obtention du « certificat de conformité au référentiel technique »
  - sollicite les autorisations administratives nécessaires aux opérations qu'elle assure (arrêté de circulation, autorisation de travaux, ...)

Compte tenu de ces éléments, la convention prévoit que :

- la commune prend en charge les prestations qu'elle réalise dans le cadre de la présente convention ;
- la commune indemnise ORANGE du déplacement en souterrain de son réseau aérien par la prise en charge des études, du matériel et prestations de câblage ainsi que de dépose des réseaux abandonnés d'ORANGE définies à l'article 4 de la présente convention.

Le montant de la participation des travaux réalisés par ORANGE et à la charge de la commune est de 5 105,16 € selon le devis estimatif n°11-22-150356 joint à la présente convention en annexe.

ORANGE adressera un mémoire de dépenses sur la base des frais engagés établi net de taxe à la collectivité qui procédera à son règlement dans les délais et selon les modalités réglementaires en vigueur.

Les installations déplacées de communications électroniques sont la propriété d'ORANGE qui en assure l'entretien et la gestion. ORANGE est propriétaire du câblage et à ce titre en assure l'exploitation et la maintenance.

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe pour la mise en souterrain des réseaux de télécommunications route de Pallud ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer ladite convention avec ORANGE.
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023
Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT,  
Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND,  
Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET,  
Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°15</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Acquisitions et aliénations diverses</b> <b>Acquisition auprès de monsieur Eric MOLLIEUX - Parcelle AM 39 de 1548 m<sup>2</sup> – Route du Fort du Mont</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>PIECE JOINTE</b>	Plans	

Monsieur Eric MOLLIEUX demeurant 54 route de la Perella à Venthon est propriétaire de la parcelle AM 39 d'une contenance cadastrale de 1 548 m<sup>2</sup> sise route du Fort du Mont, située en amont du cimetière de Conflans implanté sur la parcelle communale AM 38.

Compte tenu d'un glissement de terrain souterrain qui s'est produit sur la parcelle de Monsieur Eric MOLLIEUX, une étude géotechnique doit être effectuée.

Afin d'enrayer les éventuelles menaces sur les sépultures et les ouvrages du cimetière de conflans, la commune envisage de devenir propriétaire de la parcelle AM 39 située en zone N du PLU.

Aussi, après accord sur les modalités de cette opération foncière, la commune consentirait à acquérir la parcelle section AM 39 sise route du Fort du Mont au prix de 1 000 euros (mille euros).

Je vous propose :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 39 d'une contenance cadastrale de 1 548 m<sup>2</sup> sise route du Fort du Mont, au prix de 1 000 € (mille euros) appartenant à Monsieur Eric MOLLIEUX domicilié 54 route de la Perella 73200 VENTHON ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte authentique de vente et à accomplir toutes formalités à cet effet.

### DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023  
Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Josiane CURT,  
Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND,  
Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET,  
Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 16</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Acquisitions et aliénations diverses</b> <b>Projet ANRU-CONTRAT DE VILLE</b> <b>Acquisition d'emprises foncières à la SEM4V - Parcelle AZ</b> <b>174 - Partie B-C-D issue de la parcelle AZ 225 - La</b> <b>Contamine</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Plans	

Par délibération du conseil municipal n° 2-2 du 6 Juillet 2015, la commune approuvait et autorisait la signature du contrat de ville 2015-2020 ainsi que du protocole de préfiguration type du projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU.

Dans le cadre du contrat de ville la SEM4V a procédé en 2022, à la démolition du bloc 1 de la Contamine. Le projet de renouvellement urbain, prévoit le prolongement de la voie publique (aujourd'hui en sens unique) jusqu'au chemin de la Cassine, et ce en double sens.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette voie, la SEM4V a approuvé par délibération n° 2022/48 du 11 octobre 2022 la cession de la parcelle cadastrée section AZ n° 174 d'une emprise d'environ 3 900 m<sup>2</sup> sise la Contamine, au prix de vente de 39 000 € soit 10 €/ m<sup>2</sup>, au profit de la commune d'Albertville, porteuse du projet.

Dans le cadre au projet ANRU à la Contamine, la SEM4V a finalisé également en 2022 la démolition du bloc 3 de la Contamine.

La SEM4V a approuvé par délibération n° 2022/47 du 11 octobre 2022 la cession à la commune d'Albertville d'une emprise totale de 3 862 m<sup>2</sup> (emprises B-C-D définies par un cabinet de géomètre expert le 9 juin 2023.) issue de la parcelle cadastrée section AE n° 225 sise la Contamine.

L'emprise de 3 862 m<sup>2</sup> sera destinée pour partie en une voie publique et pour l'autre en réserve foncière.

Aussi, après accord sur les modalités de ces opérations foncières, la commune consentirait à acquérir :

- la parcelle cadastrée section AZ n° 174 d'une emprise d'environ 3 900 m<sup>2</sup> sise la Contamine, au prix de vente de 39 000 € soit 10 €/ m<sup>2</sup> ;
- l'emprise foncière D (réserve foncière) de 1 820 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AZ n° 225 au prix de 144 600 € soit 79,45 €/m<sup>2</sup> ;
- l'emprise foncière B et C (voie publique) de 2 042 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AZ n° 225 au prix de 21 440 € soit 10,50 €/m<sup>2</sup>.

Les frais de notaire et de géomètre inhérents à ces opérations seront pris en charge par la commune.

CONSIDÉRANT le contrat de ville 2015-2020 ;

CONSIDÉRANT le projet ANRU à la Contamine ;

VU l'avis des domaines du 26 janvier 2023 ;

VU l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n° 174 sise la Contamine, d'une emprise d'environ 3 900 m<sup>2</sup> au prix de vente de 39 000 € soit 10 €/m<sup>2</sup> ;
- d'approuver l'acquisition de l'emprise foncière B et C de 2 042 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AZ n° 225 au prix de 21 440 € soit 10,50 €/m<sup>2</sup> ;
- d'approuver l'acquisition de l'emprise foncière D de 1 820 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AZ n°225 sise la Contamine au prix de 144 600 € soit 79,45 €/m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte authentique de vente et à accomplir toutes formalités à cet effet.

## DECISION

### Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023

Publication : le 27 septembre 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT,  
Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND,  
Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET,  
Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°17</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Acquisitions et aliénations diverses</b> <b>Acquisition auprès de la SEMCODA de l'emprise des</b> <b>conteneurs semi enterrés - Parcelle H 2927, 930 chemin</b> <b>des trois poiriers</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>PIECE JOINTE</b>	Plans, convention tripartite	

Par délibération n° 1-2-4 du 20 mai 2019, le conseil municipal autorisait la signature de la convention tripartite Arlysère, la société les 2 POMMES et la commune pour l'implantation des conteneurs semi enterrés chemin des trois poiriers.

La convention tripartite signée le 22 mai 2019 par la commune indiquait dans son article 8 que la société les 2 POMMES s'engageait à rétrocéder à la commune d'Albertville à l'euro symbolique le terrain d'assiette de la plateforme des conteneurs semi enterrés.

Le 11 décembre 2019 la société les 2 POMMES a cédé à la SEMCODA de BOURG EN BRESSE son programme immobilier, ainsi que les abords, cadastré section H 2179 de 3 466 m<sup>2</sup>.

L'intervention d'un cabinet de géomètre expert le 29 mars 2023 a permis d'isoler le terrain d'assiette de la plateforme des conteneurs semi enterrés à céder à la commune, cadastré section H 2927 de 83 m<sup>2</sup> sis 930 chemin des trois poiriers.

Il importe aujourd'hui de régulariser l'acquisition communale de la parcelle cadastrée section H 2927 de 83 m<sup>2</sup> sise 930 chemin des trois poiriers.

Je vous propose :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section H 2927 de 83 m<sup>2</sup> sise 930 chemin des trois poiriers, à l'euro symbolique, appartenant à la SEMCODA - 50 rue du Pavillon - 01009 BOURG EN BRESSE Cedex ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte authentique de vente et à accomplir toutes formalités à cet effet.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023

Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérenice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatih Brikoui Amal, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°18</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Acquisitions, aliénations, conventions diverses</b> <b>Convention de servitude ENEDIS pour la pose d'une</b> <b>canalisation souterraine - Parcelle AB 289 - Chemin des</b> <b>trois poiriers</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>Pièce jointe</b>	Plan+convention	

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité envisage la pose d'une canalisation souterraine qui traversera la parcelle cadastrée AB 289 sise chemin des trois poiriers.

A cet effet, la société ENEDIS sollicite de la commune l'autorisation d'établir à demeure, sur la parcelle communale :

- dans une bande de un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ trente huit mètres ;
- ainsi que tous les accessoires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (bornes de repérage, coffrets, raccordements, élagage...).

Les conditions de cette autorisation sont fixées par la convention ci-annexée.

Il convient donc d'instaurer une servitude de passage au profit d'ENEDIS et de conclure la convention sur la parcelle communale ci-dessus désignée.



Extrait du plan des ouvrages projetés par ENEDIS



Je vous propose :

- d'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AB n° 289 sise chemin des trois poiriers, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la société ENEDIS ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer ladite convention de servitude de passage, et à accomplir toutes formalités à cet effet.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023

Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**  
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°19</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Acquisitions et aliénations diverses</b> <b>Modification de la délibération n°1 du conseil municipal du 12 décembre 2022 avec la société ENEDIS - Convention de mise à disposition au profit de la société ENEDIS autorisant l'implantation d'un poste de transformation - Parcelle communale C 899 sise au lieu-dit « le Château vieux »</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>Pièce jointe</b>	Plan+convention	

Par délibération n°1 du conseil municipal du 12 décembre 2022 la commune autorisait :

1/ La société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité d'établir à demeure sur les parcelles communales désignées ci-dessous situées au lieu dit « le Château vieux » :

- sur la parcelle C 896 : l'implantation d'un nouveau poste de transformation de distribution publique d'électricité sur une emprise foncière de 25 m<sup>2</sup> ;
- sur les parcelles C 896 et C 899 : l'installation dans une bande de trois mètres de large, de cinq canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 45 mètres ;
- sur les parcelles C 896 et C 899 : l'installation de tous les accessoires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (bornes de repérage, coffrets, raccordements, élagage...) ;

2/ La signature de deux conventions avec la société ENEDIS permettant :

- 1<sup>ère</sup> convention avec la société ENEDIS, la mise à disposition pour l'implantation du poste de transformation sur la parcelle C 896 ;
- 2<sup>ème</sup> convention avec la société ENEDIS, une servitude de passage pour les cinq canalisations souterraines sur les parcelles C 896 et C 899.

Pour des raisons techniques, ENEDIS doit implanter le poste de transformation de distribution publique sur la parcelle communale C 899 au lieu de la parcelle C 896, comme prévue initialement.

De ce constat, la société ENEDIS sollicite donc aujourd'hui de nouveau de la commune l'autorisation d'établir à demeure :

- sur la parcelle C 899, l'implantation d'un poste de transformation de distribution publique d'électricité sur une emprise foncière de 25 m<sup>2</sup> ainsi que tous les accessoires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (bornes de repérage, coffrets, raccordements, élagage...).

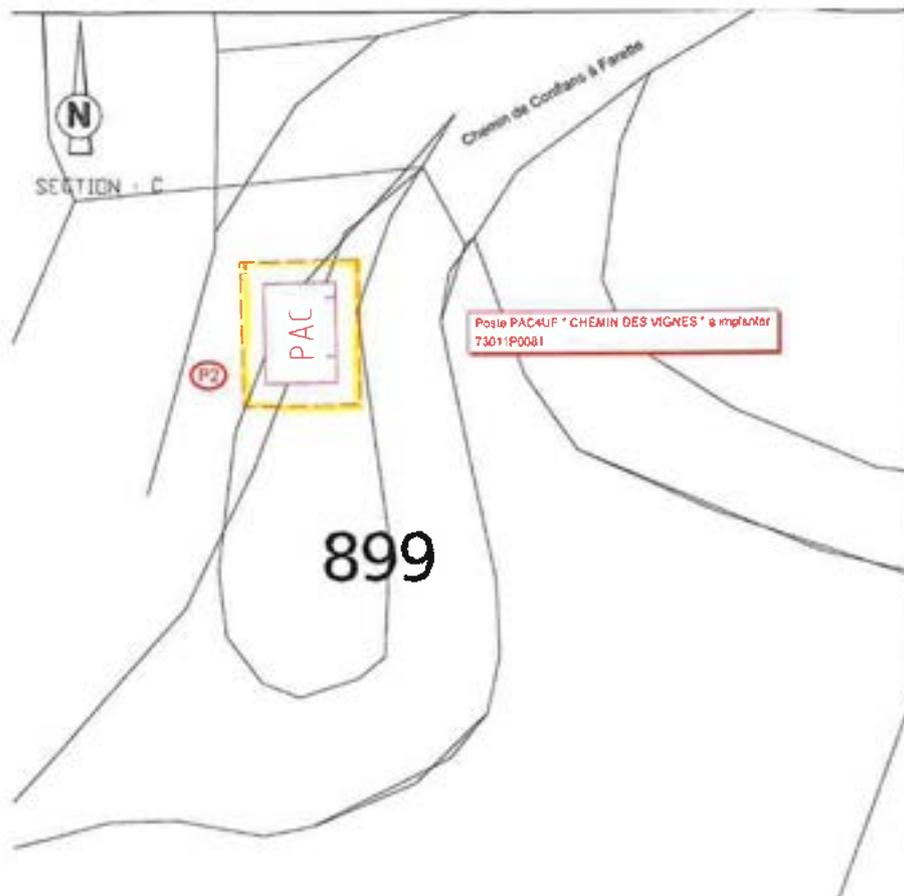
Les conditions de cette autorisation sont fixées par la nouvelle convention ci-annexée.

Il convient donc :

- de modifier la délibération n°1 du conseil municipal du 12 décembre 2022 autorisant la société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, d'établir à demeure sur la parcelle communale C 896 située au lieu dit « le Château vieux » un poste de transformation de distribution publique d'électricité et de supprimer la 1ère convention ENEDIS signée à cet effet le 28 décembre 2022 ;
- d'instaurer une mise à disposition au profit de la société ENEDIS d'une emprise foncière de 25 m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale C 899 située au lieu dit « le Château vieux » et de conclure la nouvelle convention avec ENEDIS sur cette parcelle communale ;
- de maintenir les servitudes de passage accordées, dans la délibération n°1 du conseil municipal du 12 décembre 2022, au profit de la société ENEDIS sur les parcelles communales C 896 et C 899 situées au lieu dit « le Château vieux » entérinées par la 2ème convention signée le 28 décembre 2022.



Extrait du plan d'implantation du poste de transformation projeté par ENEDIS :



Je vous propose :

- de modifier la délibération n°1 du conseil municipal du 12 décembre 2022 autorisant la société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, d'établir à demeure sur la parcelle communale cadastrée section C 896 située au lieu dit « le Château vieux » un poste de transformation de distribution publique d'électricité ;
- d'annuler la 1<sup>ère</sup> convention ENEDIS de mise à disposition signée à cet effet le

**Commune d'Albertville - Conseil municipal du 25 septembre 2023 – 3-6  
Délibération 19 (3/4)**

28 décembre 2022 ;

- d'approuver l'instauration d'une mise à disposition au profit de la société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section C 899 située au lieu dit « le Château vieux » dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'approuver les termes de la nouvelle convention de mise à disposition à intervenir avec la société ENEDIS ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer ladite nouvelle convention de mise à disposition, et à accomplir toutes formalités à cet effet.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023

Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT,  
Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND,  
Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET,  
Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°20</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Délégations du conseil municipal au maire</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales actant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, dont il rend compte à chacune des réunions du conseil municipal ;

VU la délibération 1-12-5-2 en date du 2 juin 2020, par laquelle le conseil municipal avait donné délégation au maire pour la durée de son mandat pour notamment :

- tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- ✓ saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative, Conseil d'État) pour les :
    - ✓ contentieux de l'annulation,
    - ✓ contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
    - ✓ contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
  - ✓ saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal de grande instance, Cour d'Appel et de Cassation)
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

CONSIDERANT que dans un souci de simplification, un nouveau tribunal judiciaire a été créé, tribunal issu de la fusion des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance qui a repris entièrement les compétences des tribunaux d'instance et de grande instance, quel que soit le montant du litige ;

CONSIDERANT qu'il est préférable de prendre une nouvelle délibération pour préciser que la délégation est bien consentie à monsieur le maire pour représenter la commune devant le tribunal judiciaire ;

Je vous propose de donner délégation au maire pour la durée de son mandat pour :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans les limites définies ci-après :
  - procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite de 4 % de majoration ou de réduction, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation de droits complémentaires aux tarifs existants. Le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;
- prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1 million d'euros HT ainsi que toutes les décisions concernant tous les avenants (y compris ceux portant sur des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 1 million d'euros HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, dans la limite d'un montant de 400 000 euros, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
  - ✓ saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative, Conseil d'État) pour les :
    - ✓ contentieux de l'annulation,
    - ✓ contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
    - ✓ contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
  - ✓ saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal judiciaire, Cour d'Appel et de Cassation)
 et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;
- donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- exercer ou déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite d'un montant de 400 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un montant de 400 000 euros ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
  - demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et ce, quelque soit l'objet de l'opération, quel qu'en soit le montant, pour des dépenses de fonctionnement ou d'investissement, sur le budget principal de la ville ou sur les budgets annexes ;
  - procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
  - exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
  - ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement ;
- d'autoriser le maire à subdéléguer ces compétences à un ou à des adjoints qu'il désignera ;
  - de décider que la suppléance du maire empêché s'exercera dans l'ordre du tableau s'il y a lieu.
  - de dire que la délibération 1-12-5-2 en date du 2 juin 2020, par laquelle le conseil municipal avait donné délégation au maire pour la durée de son mandat est remplacée par la présente délibération.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023  
Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSCH, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSCH est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°21</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES-CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Remboursement des frais engagés par les élus – Mandat spécial – Participation au Salon des maires 2023</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	

Le Salon des maires et des collectivités locales se tiendra à Paris, au parc des expositions de la porte de Versailles, du 21 au 23 novembre prochain. L'événement réunit chaque année des élus et les acteurs des territoires (issus du secteur public et privé) qui œuvrent en faveur du développement des territoires et permet à ses différents visiteurs, en parallèle du Congrès des Maires de France, de s'informer et d'échanger en participant à différentes conférences, ateliers de travail ou débats sur tous les thèmes touchant au quotidien des collectivités locales.

Le salon est organisé en plusieurs zones thématiques : environnement, énergie, aménagement urbain, développement économique, services à la population... Il compte également plus de 900 exposants et près de 100 conférences et ateliers techniques.

Il apparaît donc tout à fait intéressant pour la Ville d'Albertville d'être représentée à cet événement. Cette participation présentant un intérêt communal, elle s'effectuera donc dans le cadre d'un mandat spécial confié par le conseil municipal.

Ainsi, il convient de prévoir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans le cadre de ce mandat spécial.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État :

- indemnité de nuitée à Paris : 110 €/nuit
- indemnité de repas : 17, 50 €/repas

Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais sur les bases suivantes :

- utilisation du véhicule personnel pour se rendre à la gare : frais remboursés selon les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées fonctionnaires de l'État ;
- frais de péage, frais de stationnement, billets de train, transports en commun : frais remboursés aux frais réels sur présentation des factures acquittées.

Les frais d'inscription au congrès des maires seront pris en charge directement par la commune.

VU les articles L2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales relatifs au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Je vous propose :

- d'accorder un mandat spécial à :  
Davy COUREAU et Karine MARTINATO pour leur participation au Salon des maires et des collectivités locales qui se déroulera à Paris du 21 au 23 novembre 2023 ;
- de dire que les frais d'inscription, les frais de séjour et de transport feront l'objet de remboursements selon les modalités et aux conditions précisées ci-avant.

## DECISION

### Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023  
Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Josiane CURT,  
Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND,  
Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET,  
Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°22</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Comité consultatif de Conflans – Modification</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Par délibération du 14 septembre 2020, le conseil municipal avait décidé de la création, de la composition du comité consultatif de Conflans et avait procédé à la désignation de ses membres parmi lesquels figurent trois habitants de Conflans.

Il est proposé d'ajouter un quatrième habitant de Conflans à la liste des membres en la personne de monsieur PALLOIX Pascal.

Je vous propose :

- de décider de désigner un nouveau membre au sein du comité consultatif de Conflans au titre des personnes extérieures en la personne de monsieur Pascal PALLOIX, habitant Conflans.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023  
Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT,  
Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND,  
Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET,  
Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°23</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges - Désignation des délégués</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Albertville est membre du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges en qualité de Ville-porte.

Conformément aux statuts du syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges, lors du conseil municipal du 2 juin 2020, Jean-Pierre JARRE avait été désigné en qualité de délégué titulaire, et Jean-François BRUGNON, en qualité de délégué suppléant, pour représenter la commune au comité du syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges.

Monsieur Jean-Pierre JARRE ne souhaitant plus assurer cette représentation, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire.

VU l'article L5721-2 du code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

CONSIDERANT que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour cette représentation.

Le maire demande qui est candidat.

Bérénice LACOMBE est candidate.

Je vous propose :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant titulaire de la commune d'Albertville siégeant au comité du syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges ;
- de désigner Bérénice LACOMBE en qualité de délégué titulaire, Jean-François BRUGNON, représentant la commune en qualité de délégué suppléant, pour représenter la commune au comité du syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023  
Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°24</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Convention de jumelage entre la ville et la compagnie d'appui du 13<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs Alpains « Bataillon Savoie »</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-Marc ROLLAND	
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention de jumelage	

Les officiers, sous-officiers, caporaux, clairons et chasseurs de la compagnie d'appui du 13<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs Alpains ainsi que la commune d'Albertville souhaitent rapprocher les Albertvillois de leur armée en créant un lien pérenne, fait de compréhension mutuelle et de connaissance de l'autre.

Dans le but d'assurer la continuité des liens unissant la population d'Albertville à son armée et particulièrement la compagnie d'appui du 13<sup>ème</sup> BCA, des contacts et échanges doivent être créés et entretenus.

Cette convention vise à favoriser les échanges sans l'établissement d'une liste prédéfinie mais devra prioriser, à minima, un déplacement de chasseurs lors de cérémonies mémorielles ou patriotiques comme le 8 mai, le 23 août ou le 11 novembre.

La présence des militaires à Albertville est soumise aux contraintes d'emploi de la compagnie d'appui du 13<sup>ème</sup> BCA après accord de la direction militaire départementale.

Aucun financement particulier n'est envisagé par ce protocole.

L'échange d'articles ou de photos sur les différentes activités organisées par les deux parties est envisagé afin de promouvoir notre jumelage.

Ce jumelage peut être interrompu à tout moment par l'une ou l'autre des parties ou faire l'objet de modifications approuvées par les deux signataires.

Une rencontre annuelle sera organisée afin de faire éventuellement évoluer ce protocole.

Je vous propose :

- d'accepter la convention de jumelage entre la Ville d'Albertville et la compagnie d'appui du 13<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs Alpains et d'autoriser le maire à la signer.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023  
Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- > A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- > Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°25</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>SPL OSER – Rapport des mandataires pour l'exercice 2022</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Karine MARTINATO	
<b>PIECE JOINTE</b>	Rapport, Projet de résolutions	

La commune est membre de la société publique locale d'efficacité énergétique – SPL OSER - depuis 2019.

Les sociétés publiques locales, au nombre de 420 sur le plan national, contribuent à la réalisation de différentes politiques locales, avec un champ d'intervention très large.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique.

L'année 2022 a vu l'entrée de trois actionnaires au sein de la SPL OSER : la Ville de Caluire-et-Cuire, la Ville de Corbas et le Département du Puy-de-Dôme portant ainsi le capital de la société à 11 105 050 €.

L'activité de la société s'est poursuivie durant l'année 2022 pour les opérations réalisées en marché global de performance, avec en amont, des missions d'audits énergétiques, puis les mandats de maîtrise d'ouvrage. La phase exploitation maintenance prend de l'ampleur compte-tenu du nombre d'opérations réceptionnées. Sur l'année 2022 une première opération est arrivée au terme de la phase exploitation maintenance. Il s'agit de trois groupes scolaires à Bourg-en-Bresse. La Ville poursuit la conduite de l'exploitation maintenance avec le même exploitant. De nouvelles opérations ont été réceptionnées et le nombre de bâtiments en phase exploitation au 31/12/2022 est à 29 avec des particularités liées aux fonctions différentes des établissements (écoles, lycées, gymnases, bureaux, médiathèque).

La pandémie qui avait touché la société avec un impact sur son chiffre d'affaires et la signature de deux mandats de maîtrise d'ouvrage seulement en 2020 est terminée. Le nombre de mandats signés en 2021 (7) suivi de celui de 2022 (6) s'explique par le nombre croissant d'actionnaires d'une part mais également par les nouvelles sollicitations des actionnaires historiques.

Par ailleurs, l'activité de la SPL sur l'année 2022 s'améliore nettement et le résultat d'exploitation s'approche de l'équilibre :

L'exercice 2022 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Un chiffre d'affaires HT de 1 700 803 euros contre 2 064 923 euros au titre de l'exercice précédent ;  
La diminution du chiffre d'affaires est due à la livraison des derniers travaux conduits par la SPL en tiers financement. En effet, les travaux contractés par le biais de mandats de maîtrise d'ouvrage ne sont pas comptabilisés dans le chiffre d'affaires ;
- Un total des produits d'exploitation de 2 603 784 euros contre 2 470 923 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Un bénéfice de 51 022 euros contre une perte de 82 179 euros pour l'exercice précédent.

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale, ainsi que des SPL, SPLA et SEMOP.

Pour l'exercice 2022, le représentant de la collectivité désigné par l'assemblée délibérante est madame Karine MARTINATO.

Le rapport de gestion détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2022 est joint en annexe.

Je vous propose :

- de prendre acte du rapport de la SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITÉ ENERGETIQUE pour l'exercice 2022, joint en annexe.

## DECISION

### Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023

Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- > A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- > Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**  
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°26</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Passage à la gestion en flux des contingents de réservation</b> <b>– Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec HALPADES SA D'HLM</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention	

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social.

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel.

Les différents travaux menés en partenariat avec les services de l'État et les bailleurs sociaux ont abouti à l'établissement d'une charte départementale relative au passage en flux pour la gestion des attributions de logements sociaux.

Le calendrier prévoit une application du texte au 24 novembre 2023, avec un démarrage effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Actuellement la gestion s'effectue en mode « gestion en stock », les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse. La gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié, et un contingent de réservation. Les candidats pourront être désignés sur des logements libérés.

VU le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L441-1 et R441-5 ,

Je vous propose :

- d'approuver le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires ;
- d'accepter le principe de conclure une convention de réservation de logements sociaux en mode gestion en flux auprès du bailleur social HALPADES SA D'HLM;
- d'approuver la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023  
Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°27</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Dénomination d'une voie publique – Hauts de Conflans –</b> <b>Impasse de la Bottière</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-Pierre JARRE	

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, la dénomination ou le changement de dénomination d'une voie publique relève exclusivement de la compétence des communes et il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les voies publiques des Hauts de Conflans. Certaines rues ont déjà été nommées mais il s'avère

qu'une impasse, située au lieudit « La Bottière », est restée sans nom.

Je vous propose :

- d'adopter la dénomination « Impasse de la Bottière » comme figurant dans le plan ci-annexé ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant reçu délégation, à effectuer toutes les formalités administratives, financières et techniques pour l'application de cette disposition.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023
Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 28</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Aire de fitness urbain du quartier de la Contamine -</b> <b>Convention de mise à disposition foncière entre la Société</b> <b>d'Economie Mixte des 4 Vallées et la commune d'Albertville</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Michel BATAILLER	
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention	

Dans le cadre de la valorisation et de l'amélioration du cadre de vie du quartier de la Contamine et à la demande de ses jeunes habitants, il est projeté l'installation d'une aire de fitness urbain.

Cette aire de jeux est implantée sur une parcelle propriété de la Société d'Economie Mixte des 4 Vallées cadastrée section AZ 174 pour une surface approximative de 130 m2.

La SEM4V souhaite mettre à disposition de la ville cette parcelle sous la forme d'un prêt à usage ou commodat tel qu'il est défini par l'article 1875 du Code civil. Cet espace est mis à disposition de la ville pour une durée indéterminée liée au maintien de ces installations.

Les conditions de cette autorisation sont fixées par une convention à intervenir entre les deux parties.

Je vous propose :

- de consentir cette autorisation dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la SEM4V et la Ville d'Albertville ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer ladite convention et à accomplir toutes formalités à cet effet.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023  
Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°29</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2023</b> <b>Convention triennale d'objectifs avec le Comité des Fêtes -</b> <b>Avenant n° 4</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Avenant n°4 à la convention triennale d'objectifs et de moyens	

Le conseil municipal du 27 mars 2023 a attribué au Comité des Fêtes d'Albertville une subvention de 52 000 euros pour l'exercice 2023 dont 40 000 euros pour l'organisation du Festival de Musiques Militaires.

La réalisation de ce dernier qui a réuni 5 Nations et 7 formations musicales dont une formation musicale suédoise a généré un surcoût en raison des augmentations des frais de

transport. Aussi, il est proposé à l'association une subvention supplémentaire de **12 500 euros** pour la gestion de cet événement.

En application de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, une convention d'objectifs triennale a été signée en 2021 avec l'association. Elle définit les conditions dans lesquelles la commune soutient l'association dans ses actions et les modalités de versement de la subvention.

Il y a lieu d'actualiser cette convention par un avenant précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apporte à l'association pour l'exercice 2023.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 12 500 euros au Comité des Fêtes d'Albertville pour l'exercice 2023, affectée à l'organisation du Festival de Musiques Militaires ;
- d'approuver l'avenant n° 4 proposé pour le Comité des Fêtes ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2023 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'avenant n° 4 correspondant avec le président de l'association.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023
Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°30</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2023</b> <b>Convention de partenariat avec l'Avant-Garde Gymnastique</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Michel BATAILLER	
<b>PIÈCES JOINTES</b>	Convention	

L'Avant-Garde Gymnastique pratique son activité depuis de nombreuses années, encadrant un grand nombre d'enfants, tout en participant activement aux dispositifs mis en place par la ville d'Albertville, notamment dans le cadre de l'École Municipale des Sports.

La collectivité a décidé de formaliser les engagements de chacun par une convention de partenariat. Cette convention assure le soutien logistique et financier de la ville pour le fonctionnement quotidien de l'association, et pour l'aide à la participation d'un trio de

gymnastes et leur entraîneur aux championnats d'Europe.

Il est proposé de conclure cette convention de partenariat pour une durée d'un an et de verser une subvention de 1 000 euros pour l'aide à la participation d'un trio de gymnastes et leur entraîneur aux championnats d'Europe pour l'exercice 2023.

Je vous propose :

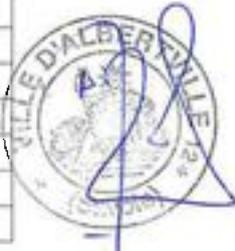
- d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 euros l'Avant-Garde Gymnastique pour l'exercice 2023 ;
- d'approuver la convention de partenariat avec l'Avant-Garde Gymnastique;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2023 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer cette convention avec la présidente de l'association.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023
Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- > *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- > *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°31</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>CULTURE-PATRIMOINE</b> <b>Convention de coréalisation de spectacles entre la Ville et l'ADAC</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Pascale MASOERO	
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention	

Après les succès des spectacles de Vincent Dédie (2021) et Philippe Decouflé (2022), la ville d'Albertville et l'ADAC souhaitent poursuivre et approfondir leur démarche de codiffusion de spectacles.

Ce type de partenariat permet en effet d'enrichir la programmation du Dôme Théâtre en mutualisant les moyens et les compétences, et constitue peu à peu un espace d'échanges apprécié entre la Ville et l'ADAC.

Pour 2023, cette codiffusion concerne 2 spectacles :

- Zaho de Sagazan (chanson électro)
- Je ne cours pas, je vole (théâtre)

Une convention précise les modalités d'organisation et de financement de ces deux spectacles, et notamment le principe de répartition du résultat de chaque spectacle, à hauteur de l'apport de chaque partenaire.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de coréalisation entre la Ville d'Albertville et l'ADAC pour les spectacles de Zaho de Sagazan et Je ne cours pas je vole ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer ladite convention ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal sur l'exercice 2023.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023
Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 32</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>PATRIMOINE-MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE</b> <b>Transfert de propriété</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>PIECE JOINTE</b>	Notice de l'œuvre Courrier du Mucem en date du 7 mai 2023	

Depuis le 11 juin 1951, le Musée d'art et d'histoire est dépositaire d'un pichet signé Jean KIBLER (numéro d'inventaire : 1950.17.6 ; numéro de dépôt : D.951.1) appartenant au Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Mucem).

Ce pichet étant étroitement lié à l'histoire d'Albertville, comme en témoigne l'inscription apposée sur sa panse, le Mucem propose de procéder à un transfert de propriété de l'objet au profit de la ville d'Albertville pour son Musée d'art et d'histoire.

AINSI,

VU le courrier en date du 7 mai 2023 par lequel monsieur Pierre-Olivier Costa, président du Mucem, sollicite le transfert de propriété du pichet de Jean F. KIBLER (numéro d'inventaire : 1950.17.6) ;

VU l'article L451-8 du code du patrimoine, précisant qu'une personne publique peut transférer, à titre gratuit, la propriété de tout ou partie de ses collections à une autre personne publique si cette dernière s'engage à en maintenir l'affectation à un musée de France ;

CONSIDÉRANT que le Musée d'art et d'histoire figure bien parmi les institutions bénéficiant de l'appellation musée de France ;

CONSIDÉRANT l'intérêt artistique et patrimonial manifeste du pichet de Jean F. KIBLER au regard de l'histoire d'Albertville ;

CONSIDÉRANT que cet objet est intégré au parcours permanent du musée depuis plusieurs décennies ;

CONSIDÉRANT que la demande de transfert de propriété du pichet, si elle est acceptée, devra faire l'objet d'une instruction par la Direction régionale des Affaires culturelles et par le Service des musées de France ;

Je vous propose :

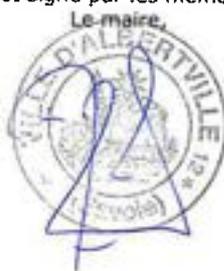
- d'accepter le transfert de propriété proposé par le Mucem ;
- d'engager la Ville à maintenir l'affectation du pichet à un musée de France en l'intégrant aux collections du Musée d'art et d'histoire d'Albertville.

### DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023  
Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°33</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>ÉDUCATION</b> <b>Participation financière de la ville d'Albertville aux frais de scolarité des élèves albertvillois scolarisés au sein de l'école privée sous contrat « Saint-François »</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-François BRUGNON	

La ville d'Albertville verse à l'école privée Saint-François une contribution pour les élèves Albertvillois accueillis dans cette école.

Cette contribution est calculée à partir du coût global des écoles, hors politique éducative.

L'article L442-5 du code de l'éducation précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public. Il est fait abstraction de l'investissement.

En 2021, la contribution s'élevait à 1 263,37 € par élève en maternelle et à 440,24 € par élève en élémentaire. Le calcul est basé sur les coûts 2019.

En 2022, la contribution s'élevait à 1 149,38 € par élève en maternelle et à 340,29 € par élève en élémentaire. Le calcul est basé sur les coûts 2020.

Je vous propose :

- d'approuver le versement à l'école Saint-François au titre de la participation aux frais de fonctionnement des classes maternelles et des classes élémentaires pour l'année scolaire 2023-2024 :
  - d'une somme de 1 229,95 € par élève albertvillois scolarisé en maternelle
  - d'une somme de 486,72 € par élève albertvillois scolarisé en élémentaire

La participation de la ville sera versée à réception des états nominatifs fournis par l'école Saint-François.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023  
Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°34</b>		DEEJ
<b>OBJET</b>	<b>ÉDUCATION</b> <b>Renouvellement de la convention de partenariat entre la ville et le Sou des écoles publiques d'Albertville en faveur de l'harmonisation des pratiques culturelles et sportives au sein des écoles primaires</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-François BRUGNON	
<b>Pièce jointe</b>	Convention de partenariat entre la ville d'Albertville et le Sou des écoles publiques d'Albertville en faveur de l'harmonisation des pratiques culturelles et sportives au sein des écoles primaires	

Une politique d'harmonisation des pratiques culturelles et sportives a été mise en place par la ville d'Albertville afin de réduire les inégalités sociales pour les jeunes albertvillois.

Une concertation avec l'éducation nationale et le Sou des écoles publiques d'Albertville a permis d'établir un partenariat avec l'association du Sou des écoles publiques qui apporte un soutien financier à la mise en œuvre des dispositifs « Harmonisation des Pratiques Sportives » (HPS) et « Harmonisation des Pratiques Culturelles » (HPC) animés par la ville.

Chaque année scolaire, un budget dédié à ces pratiques culturelles et sportives est établi. Dans ce cadre, afin de contribuer à la gratuité des dispositifs pour les élèves, le Sou des écoles publiques d'Albertville s'engage à verser à la commune la somme de 7 165 euros pour l'année 2023-2024 répartie de la façon suivante :

- 4 575 € au titre des pratiques culturelles
- 2 590 € au titre des pratiques sportives

La ville quant à elle, assure les autres coûts inhérents aux dispositifs, soit la rémunération des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), les frais de transports, l'achat de matériels pédagogiques ainsi que le complément des prestations des partenaires.

Je vous propose :

- d'approuver la convention entre la ville d'Albertville et le Sou des écoles publiques d'Albertville ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer la convention avec le Sou des écoles publiques d'Albertville pour l'année scolaire 2023-2024.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023  
Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°35</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>ÉDUCATION</b> <b>Renouvellement de la convention tripartite relative à l'unité d'enseignement en maternelle (UEM) pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissant du développement (TED) pour l'année scolaire 2023-2024</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-François BRUGNON	
<b>Pièce jointe</b>	Convention	

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan autisme, une Unité d'Enseignement Maternelle (UEM) est implantée à l'école maternelle du Champ de Mars à destination d'élèves d'âge préélémentaire avec autisme ou Troubles Envahissants du Développement (TED).

Cette scolarisation dans une école maternelle du secteur ordinaire répond aux besoins des enfants et leur permet de se mobiliser et de développer l'accès aux prérequis et apprentissages premiers. Elle permet la socialisation dans un cadre ordinaire répondant à leurs besoins spécifiques.

Cette UEM bénéficie d'un financement médico-social spécifique et d'une autorisation d'exploitation confiée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à l'association Deltha Savoie.

La ville d'Albertville met à disposition de l'Unité deux salles au sein de l'école maternelle du Champ de Mars.

L'Unité d'Enseignement en classe Maternelle a pour objectif de permettre l'inclusion des enfants avec autisme ou d'autres TED dès la petite enfance en s'appuyant sur une pédagogie spécialisée et adaptée portée par l'enseignant spécialisé et sur le déploiement d'interventions précoces, personnalisées, globales et coordonnées telles que recommandées par la Haute Autorité de Santé, portées par l'équipe médico-sociale.

L'effectif de la classe est de 7 élèves maximum âgés entre 3 et 6 ans.

L'UEM fonctionne avec une équipe constituée d'un enseignant spécialisé, mis à disposition par l'Éducation nationale et une équipe pluridisciplinaire, salariée de l'Association DELTHA SAVOIE.

Une convention précise le fonctionnement entre les trois partenaires, Ville d'Albertville, académie de Grenoble, association Deltha Savoie, pour chaque année scolaire.

Je vous propose :

- d'approuver la convention établie pour l'année scolaire 2023-2024 entre la ville d'Albertville, l'association Deltha Savoie et l'académie de Grenoble ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention.

## DECISION

### Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023

Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSCH, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSCH est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°36</b>	
<b>OBJET</b>	<b>JEUNESSE</b> <b>Renouvellement des conventions entre la ville d'Albertville et les établissements publics du second degré encadrant la mise en œuvre du dispositif « Adosphère » pour l'année scolaire 2023-2024</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Christelle SEVESSAND
<b>Pièce jointe</b>	Conventions entre la ville d'Albertville et les établissements publics du second degré encadrant la mise en œuvre du dispositif « Adosphère » pour l'année scolaire 2023-2024

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville d'Albertville met en place, depuis 2015, des temps de présence de ses animateurs jeunesse au sein des collèges et lycées d'Albertville.

Ce dispositif, dénommé « Adosphère », a pour objectifs de :

- faire connaître le service jeunesse auprès des jeunes et les fidéliser grâce à des animations attractives ;
- créer des passerelles entre ce dispositif et les autres actions existantes sur le territoire d'Albertville en direction de la jeunesse (associations sportives, culturelles, événements, etc.) ;
- renforcer le lien social et favoriser la mixité, entre filles et garçons et entre différents quartiers ;
- rendre acteurs les adolescents dans l'élaboration de projets hors temps scolaire ;
- promouvoir l'éducation à la citoyenneté et le vivre ensemble (par le respect des autres, du matériel, des règles de vie ou de jeu) ;
- promouvoir les pratiques sportives et culturelles dans un objectif d'ouverture sociale et de santé physique et psychique ;
- offrir un espace d'écoute et de prévention des comportements à risque.

Le dispositif « Adosphère » est organisé au sein des établissements scolaires ou en dehors de l'espace scolaire, pendant la pause méridienne, en fin de journée ou les mercredis après-midis.

Les projets d'activités sont élaborés en concertation avec les jeunes et les conseillers principaux d'éducation des établissements d'Albertville, le dispositif municipal « Adosphère » étant complémentaire des actions éducatives scolaires.

Le dispositif « Adosphère » est déclaré comme accueil collectif de mineurs périscolaire et extrascolaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et, à ce titre, bénéficie d'un financement de la CAF.

Les présentes conventions permettent de définir les modalités de partenariat entre la ville d'Albertville et les collèges ou lycées partenaires. Deux modèles sont présentés : une convention bipartite entre la ville et l'établissement, une convention tripartite entre la ville et deux établissements (permettant aux élèves de se rendre dans l'un ou l'autre établissement selon le planning défini).

Je vous propose :

- d'approuver la mise en œuvre du dispositif « Adosphère » dans les établissements publics du second degré comme exposé ci-avant ;
- d'approuver les conventions type de partenariat avec les établissements partenaires ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer lesdites conventions, leurs éventuels avenants et à accomplir toutes formalités à cet effet.

## DECISION

### Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023

Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT,  
Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND,  
Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET,  
Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°37</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>ENFANCE</b> <b>Convention entre la Ville et l'Éducation Nationale relative à la participation de personnels municipaux aux activités d'enseignement de l'EPS dans les écoles primaires publiques d'Albertville</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Christelle SEVESSAND	
<b>Pièce jointe</b>	Convention entre la Ville et l'Éducation Nationale relative à la participation de personnels municipaux aux activités d'enseignement de l'EPS dans les écoles primaires publiques d'Albertville	

Chaque année, la Ville d'Albertville met à disposition de ses écoles élémentaires publiques, des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) ou faisant

fonction, pour participer à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive (EPS).

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la politique municipale d'Harmonisation des Pratiques Sportives (HPS) à l'école élémentaire ayant pour objectif de permettre à tous les élèves albertvillois de s'initier et de découvrir la pratique de plusieurs sports, sous forme de cycles (sports d'adresse, sports gymniques, sports athlétiques, sports collectifs, natation). Un accent spécifique est mis sur l'initiation aux sports d'hiver (patins à glace en CP, ski de fond en CE1-CE2, ski alpin en CM1-CM2).

Ces personnels municipaux doivent au préalable être agréés par l'Inspecteur d'Académie. Leurs interventions contribuent à conforter et enrichir les apprentissages conduits par les enseignants qui restent responsables de l'organisation pédagogique des activités scolaires.

Les projets sportifs sont élaborés en concertation entre les enseignants et les intervenants afin d'aborder notamment les points suivants :

- objectifs et démarches pédagogiques ;
- modalités de constitution et d'encadrement des groupes ;
- conditions de sécurité et conduite en cas d'accident ;
- répartition des tâches de chacun ;
- dates, horaires et lieux d'activités.

Les intervenants sont ainsi associés aux temps de préparation, de déroulement et d'évaluation des séances d'EPS.

Une convention établie par année scolaire et renouvelable par tacite reconduction, précise les objectifs, les modalités de concertation, le cadre d'intervention et les responsabilités des personnels municipaux et enseignants pour l'enseignement des activités physiques et sportives au sein de l'école primaire.

Je vous propose :

- d'approuver la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention susvisée établie entre la Ville d'Albertville et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Savoie, concernant la participation de personnels de la ville d'Albertville aux activités d'enseignement de l'EPS dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, ainsi que ses éventuels avenants.

## DECISION

### Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023

Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°38</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux - Poste de responsable du secteur commerce (H/F)</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>PIÈCE JOINTE</b>	Fiche de poste	

Il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, la création d'un emploi permanent de responsable du secteur commerce (H/F) dans le grade de rédacteur territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les missions décrites dans la fiche de poste jointe.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans maximum compte tenu des tâches très spécialisées à effectuer dans le domaine du commerce.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure en commerce et/ou justifier d'une expérience significative dans ce domaine. Sa rémunération sera calculée par référence au grade de rédacteur territorial, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions B2, conformément à la délibération du 26 juin 2023 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 modifié et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Je vous propose :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 un emploi permanent de responsable du secteur commerce à temps complet correspondant au grade de rédacteur territorial qui sera chargé des missions et activités décrites dans la fiche de poste jointe ;
- que ce recrutement puisse également intervenir en application de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- dans l'intérêt de la municipalité de recruter un candidat justifiant d'une formation supérieure en commerce et/ou justifiant d'une expérience significative dans ce domaine ;
- de fixer la rémunération en référence au grade de rédacteur territorial, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions B2, conformément à la délibération du 26 juin 2023 susvisée ;
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville pour l'année 2023.

## DECISION

### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023

Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Josiane CURT,  
Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND,  
Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET,  
Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°39</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Création de 12 emplois permanents relevant du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8, 2° ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération instaurant le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents de la ville d'Albertville en date du 26 juin 2023 ;

**Considérant** que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois publics sont créés par l'organe délibérant de la commune ;

**Considérant** la nécessité de créer des emplois permanents d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Accueillir avec l'enseignant les enfants et les parents.
- Aider les enfants et les assister dans les actes de la vie courante, tout en les encourageant dans la voie de l'autonomie.
- Surveiller la sécurité et l'hygiène des enfants.
- Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques.
- Assurer la surveillance et l'animation des enfants lors de la restauration scolaire.
- Assurer la surveillance et l'animation des enfants lors des temps d'activité périscolaires / de la garderie du matin et/ou du soir et/ou extra-scolaires.
- Assurer l'entretien de l'école, du mobilier et du matériel pédagogique.
- Contrôler l'état de propreté des locaux.
- Assurer l'entretien courant et le rangement du matériel utilisé.
- Contrôler l'approvisionnement en matériel et en produits.

**Considérant** qu'au regard des besoins de la commune, il convient de créer 12 emplois permanents d'ATSEM au grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (échelle C2) ;

**Considérant** qu'en principe ces emplois doivent être occupés par des fonctionnaires ;

**Considérant** toutefois que, conformément à l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;

**Considérant** que compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées dans le domaine de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines, ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants, les besoins des services et la nature des fonctions justifient que la commune autorise le recrutement d'agents contractuels sur les emplois d'ATSEM lorsqu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;

**Considérant** qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel pour l'exercice des fonctions d'ATSEM dans les conditions prévues par l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, les niveaux de recrutement exigés sont les suivants : être titulaire d'un CAP petite enfance ou d'Accompagnement éducatif petite enfance (AEPE) ;

**Considérant** qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel pour l'exercice des fonctions d'ATSEM dans les conditions prévues par l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, le niveau de rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutera le RIFSEEP applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions C3 sous-groupe 1, conformément à la délibération du 26 juin 2023 susvisée ;

Je vous propose :

- de créer 12 emplois permanents d'ATSEM (H/F), au grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (échelle C2), relevant de la catégorie hiérarchique C comme il suit :
  - 6 postes d'ATSEM à temps complet ;
  - 5 postes à temps non complet 28H00 hebdomadaires ;
  - 1 poste à temps non complet 17H30 hebdomadaires.
- de décider que ces emplois devront en priorité être pourvus par des fonctionnaires. Compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées dans le domaine de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines, ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants, ces fonctions pourront également être exercées par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L. 332-8, 2° du code général de la fonction publique, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.
- de préciser qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 2, l'agent contractuel ainsi recruté :
  - devra être titulaire d'un CAP petite enfance ou d'Accompagnement éducatif petite enfance (AEPE) ;
  - bénéficiera d'une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutera le RIFSEEP applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions C3 sous-groupe 1, conformément à la délibération du 26 juin 2023 susvisée ;
  - bénéficiera d'un contrat à durée déterminée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six années. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville d'Albertville.

## DECISION

### Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023  
Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT,  
Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND,  
Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET,  
Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 40</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Modification du tableau des effectifs</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Le tableau des effectifs de la Ville d'Albertville doit être modifié pour tenir compte de l'évolution de la situation administrative des personnels.

Je vous propose, pour répondre aux mouvements intervenus et à venir, et prioritairement à la nécessité de fonctionnement des services, de procéder :

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 :

- à la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au sein du service police municipale ;
- à la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 17H30 hebdomadaires au sein du service scolaire ;
- à la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au sein du secteur installations sportives.

**A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :**

- à la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au sein du secteur installations sportives ;
- à la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au sein du secteur bâtiments.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées ci-dessus sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville.

**DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023  
Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatima BRIKOU AMAL, Josiane CURT,  
Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND,  
Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET,  
Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°41</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Mise à disposition d'une partie de la Direction de la Cohésion Territoriale d'Arlysère auprès de la communes d'Albertville</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET
<b>PIÈCE JOINTE</b>	Convention

Dans le cadre du Plan France Relance, l'État a annoncé la création du dispositif « Conseiller numérique France Services » le 17 novembre 2020.

Ce dispositif vise à recruter 4 000 conseillers numériques chargés de proposer un accompagnement de qualité aux usages numériques en tout lieu (Mairies, Maisons France

Services, Bibliothèques, Associations, etc) et pour tout public, TPE, PME exprimant un besoin.

Soucieuse d'assurer un maillage cohérent et coordonné et proposer ce service auprès de l'ensemble des habitants d'Arlysère, la communauté d'agglomération s'est portée candidate et a été retenue par le comité national de sélection de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour le recrutement et la mise sous convention de 5 conseillers numériques.

En ce sens, l'Etat a soutenu l'EPCI couvrant la période de septembre 2021 à septembre 2023 pour chaque conseiller numérique.

L'Etat propose la poursuite du dispositif pour une nouvelle période de 3 années (27 septembre 2023 au 27 septembre 2026) avec un soutien financier diminué. Le reste à charge s'établit à 24 000 € par conseiller numérique et par an en moyenne. Arlysère inscrit la poursuite de son action sur cette nouvelle période.

Considérant l'article L5211-4-1-III du code général des collectivités territoriales qui dispose que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Considérant les besoins partagés entre la communauté d'agglomération Arlysère et les villes d'Albertville et d'Ugine en matière d'accompagnement des usagers à l'utilisation des outils numériques.

Il est proposé, pour la période du 27 septembre 2023 au 27 septembre 2026, la conclusion d'une convention de mutualisation d'une partie de la Direction de la Cohésion Territoriale d'Arlysère et en particulier de la mission d'accompagnement des conseillers numériques d'Arlysère, avec les villes d'Albertville et d'Ugine.

Les modalités de cette mutualisation sont définies dans la convention à intervenir avec la communauté d'agglomération Arlysère jointe en annexe qui fixe la quote-part appliquée à la ville d'Albertville à 10 % soit 2 400 €/an.

Ces montants s'entendent toutes charges de fonctionnement comprises à savoir les rémunérations de personnel et d'intermédiaires, les fournitures, les matériels informatiques et frais de communication associés, les frais de déplacements et autres menues dépenses.

Le remboursement s'effectue sur la base de l'état annuel prévisionnel à savoir 2 400 € pour Albertville, déduit d'éventuelles absences pour raisons indépendantes de la volonté d'Arlysère (absence d'agents pour maladie, poste non pourvu du fait d'absence de candidats au recrutement...).

Je vous propose :

- d'approuver la mise à disposition d'une partie de la Direction de la Cohésion Territoriale d'Arlysère auprès de la commune d'Albertville selon les modalités définies ci-avant ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention à intervenir jointe en annexe et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

**Commune d'Albertville - Conseil municipal du 25 septembre 2023 – 5-7-3  
Délibération 41 (2/3)**

Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023

Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOUJ AMAL, Josiane CURT,  
Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND,  
Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET,  
Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°42</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2023 - Approbation</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET
<b>PIECE JOINTE</b>	Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2023

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité afin d'éclairer l'assemblée lors de la fixation des attributions de compensations (AC) ou de leur modification.

La communauté d'agglomération exerçait depuis le 1er janvier 2019 différentes compétences optionnelles dont la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Suite à la modification de l'intérêt communautaire intervenu par délibération du conseil d'agglomération le 22 septembre 2022, certains équipements sportifs ne font plus partie du périmètre de compétence communautaire et ont été, de fait, restitués aux communes :

- Terrain de sport intercommunal du Beaufortain (football) de Queige ;
- Stade omnisport de Grésy-Montaille dit stade « Manzoni » ;
- Terrain de football et tennis de Frontenex ;
- Stade de football n°1 et 2 de Sainte Hélène sur Isère ;
- Vestiaire de football de Sainte Hélène sur Isère ;
- Foyer de Football de Sainte Hélène sur Isère ;
- Tennis n°1 et n°2, mur d'entraînement et abords de Sainte Hélène sur Isère ;
- Tennis de la base de loisirs de Grésy sur Isère ;

Dans ce cadre, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 15 juin dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux communes concernées.

Le rapport de la commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des communes membres, transmis aux conseillers communautaires, en préparation du conseil d'agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des attributions de compensation définitives 2023.

Je vous propose :

- d'approuver le rapport de CLECT 2023 de la CA Arlysère joint en annexe.

## DECISION

### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023

Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT,  
Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND,  
Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET,  
Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°43</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Droits et tarifs 2023-2024 – Cuisine Centrale - Création de</b> <b>tarifs pour les crèches privées</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Cindy ABONDANCE	

La cuisine centrale assure désormais la fourniture de repas au profit de crèches privées situées sur le territoire de la commune d'Albertville. Il convient donc de créer de nouveaux tarifs.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes, je vous propose :

- de bien vouloir approuver la création des nouveaux tarifs applicables pour 2023 et 2024 :
  - CRÈCHES PRIVÉES SUR LE TERRITOIRE D'ALBERTVILLE - NON LIVRÉS
    - Repas enfant : 4,08 HT
    - Goûter enfant 1,09 HT

Le catalogue des droits et tarifs 2023-2024 sera modifié en conséquence.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023
Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT,  
Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND,  
Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET,  
Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°44</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Droits et tarifs 2023-2024 – Tarifs des équipements sportifs</b> <b>- Création du tarif d'occupation du parc olympique par les professionnels des activités sportives</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Michel BATAILLER	

Le parc olympique est utilisé par des professionnels du training et du fitness pour le développement de la pratique sportive. La ville d'Albertville, en concertation avec les professionnels, a souhaité pérenniser et formaliser cette occupation du domaine public par la signature de conventions. Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public est soumise à redevance, redevance devant être fixée par le conseil municipal.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;

Je vous propose :

- de fixer le tarif forfaitaire du droit d'utilisation des espaces publics du parc olympique par les professionnels qualifiés et déclarés pour l'enseignement du sport pour y exercer leur activité, dans la limite de 3h/semaine, sous réserve que les séances sportives ne nécessitent pas l'installation de matériels spécifiques et n'apportent aucune modification, ni dégradation aux infrastructures mises à disposition comme suit :
  - à 47,70 € HT/mois (tarif 2024)

Le catalogue des droits et tarifs 2023-2024 sera modifié en conséquence.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023
Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT,  
Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND,  
Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET,  
Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 45</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Budget annexe du parc de stationnement – Décision modificatif n° 1 de 2023</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-Pierre JARRE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Budget annexe du parc de stationnement - Décision modificative n° 1 de 2023	

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

VU les délibérations suivantes du conseil municipal approuvant les différents stades d'élaboration du budget annexe du parc de stationnement pour 2023 :

27 mars 2023	budget primitif
26 juin 2023	budget supplémentaire

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés, je vous propose d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe du parc de stationnement, telle qu'annexée à la présente délibération et détaillée ci-après ;

**Dépenses et recettes d'investissement : - 134 729,37 €**

Chapitre 041 - opérations patrimoniales 270,63 € afin d'intégrer les annonces et insertions initialement prévues au 2033 des travaux effectués l'article 2315

Chapitre 040 - opérations d'ordre transfert entre section - 135 000 € afin de régulariser les opérations d'ordre patrimoniales entre les articles 2315 et 2153

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n° 1 du budget annexe du parc de stationnement 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à - 134 729,37 € en investissement, la section de fonctionnement n'étant pas modifiée.

**DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023
Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT,  
Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND,  
Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET,  
Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N°46</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Budget annexe de la cuisine centrale – Décision</b> <b>modificative n° 1 de 2023</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Cindy ABONDANCE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Décision modificative n°1 - Budget annexe de la cuisine centrale 2023	

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

VU les délibérations suivantes du conseil municipal approuvant les différents stades d'élaboration du budget annexe de la cuisine centrale pour 2023 :

27 mars 2023	budget primitif
26 juin 2023	budget supplémentaire

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés ;

**Augmentation des dépenses de fonctionnement : + 21 000 €**

Chapitre 011 – *charges à caractère général* : + 6 000 €  
 principalement au 60682 *fournitures alimentaires* + 6 000 €  
 60632 *fournitures de petit équipement* + 7 000 €

Chapitre 012 – *charges de personnel* : + 15 000 €

compte-tenu de la mise en place du RIFSEEP, de la revalorisation des salaires par l'État au 1<sup>er</sup> juillet et du remplacement de certains agents.

**Augmentation des recettes de fonctionnement : + 21 000 €**

Chapitre 70 – *produits des services* : 21 000 €

La vente des repas pour les restaurants scolaires ainsi que la vente des repas au CIAS pour les repas à domicile étant en augmentation.

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n° 1 de 2023 du budget annexe de la cuisine centrale, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à + 21 000 € en fonctionnement et à somme nulle en investissement.

**DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
 Le registre est signé par les membres présents,  
 Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
 Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023  
 Publication : le 27 septembre 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 47</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Budget annexe de location des locaux professionnels à TVA – Décision modificative n° 1 de 2023</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Décision modificative n°1 - Budget annexe locations locaux professionnels	

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

VU les délibérations suivantes du conseil municipal approuvant les différents stades d'élaboration du budget annexe de location des locaux professionnels 2023 :

27 mars 2023	budget primitif
25 juin 2023	budget supplémentaire

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés ;

**Augmentation des dépenses de fonctionnement : + 5 253 €**

Chapitre 66 – charges financières :	- 515 €
Chapitre 042 – dotations aux amortissements :	+ 395 €
– autres charges financières :	+ 5 373 €

**Augmentation des recettes de fonctionnement : + 5 253 €**

Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :	+ 5 253 €
---	-----------

**Augmentation des dépenses d'investissement : + 56 309 €**

Suite au refinancement d'un prêt géré par la SFIL en date du 01/08/2023, il convient de rembourser le capital restant dû pour 50 540,45 €. Il est recapitalisé et ce montant est également ouvert en recette au chapitre 16. Cette renégociation nous a permis de bénéficier d'un taux réduit (3,23 % contre un taux antérieur de 4,37 %) et de lisser la durée résiduelle de remboursement sur 15 ans et de reporter une échéance.

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilés :	+ 47 144 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	+ 9 165 €

**Augmentation des recettes d'investissement : + 56 309 €**

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilés :	+ 50 541 €
Chapitre 040 - dotations aux amortissements :	+ 395 €
– emprunts et dettes assimilés :	+ 5 373 €

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n° 1 de 2023 du budget annexe de location des locaux professionnels à TVA, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à + 5 253 € en fonctionnement et à la somme de + 56 309 € en investissement.

## DECISION

### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023  
Publication : le 27 septembre 2023

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 48</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Règlement général budgétaire et financier – Modification - Flux réciproques entre le budget principal et les budgets annexes</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Hervé BERNAILLE</b>	
<b>PIECE JOINTE</b>	Règlement budgétaire et financier – version du 25/09/2023	

Engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires réglementaires, la ville d'Albertville s'est portée candidate à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) et a été retenue le 13 décembre 2019.

Dès lors, il en découle pour la ville d'Albertville les impératifs suivants :

- l'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (en lieu et place de la M14) pour son budget principal et ses budgets annexes (à l'exception des budgets annexes du réseau de chaleur urbain et du parc de stationnement, qui demeurent soumis aux dispositions de l'instruction M4), par le conseil municipal du 17 mai 2021 (délibération n°5-4) ;
- la révision des méthodes d'amortissement comptables, telle qu'adoptée par le conseil municipal du 13 décembre 2021 (délibérations n°11 et 12) ;
- l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la ville pour la préparation et l'exécution du budget, à l'occasion du conseil municipal du 14 mars 2022.

Le règlement budgétaire financier de la commune d'Albertville formalise et précise pour l'heure les règles de gestion financière des opérations pluriannuelles qui résultent de la réglementation budgétaire et comptable applicable aux communes.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la ville dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Le présent règlement ne se substitue pas à :

- la réglementation générale en matière de finances publiques ;
- aux manuels de procédures, fiches actions ou référentiels de contrôles internes qui font l'objet d'une diffusion interne à la ville, notamment en matière de commande publique.

Il convient de le compléter pour décrire les règles de gestion des flux réciproques entre le budget principal et ses budgets annexes, et renforcer la qualité comptable de ces flux.

Je vous propose :

- d'approuver la mise à jour du règlement budgétaire et financier, telle que proposée en annexe du présent rapport, avec l'ajout d'une partie B pour les flux réciproques entre le budget principal et les budgets annexes de la commune.

## DECISION

### Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023  
Publication : le 27 septembre 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

**Étaient présents :** Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT,  
Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND,  
Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Pierre CARRET,  
Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

**Étaient excusés :**

Lyslane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO  
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER  
Valérie GOURLIN-ROBERT  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 49</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>MOTION</b> <b>Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes support de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

Je vous propose d'adopter la motion suivante :

- **La commune d'Albertville soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.**

### DECISION

**Le conseil municipal, à la MAJORITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

**AVEC 6 VOTES CONTRE**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	6
Pour	25



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 27 septembre 2023

Publication : le 27 septembre 2023

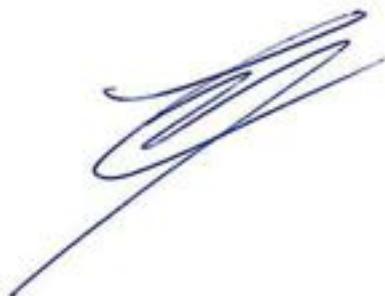
*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Ainsi fait et délibéré et ont signé le maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de  
séance  
Louis BOSCH

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized initial 'M' and a vertical line extending downwards.

